

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 76^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 1^{er} Décembre 1971.

SOMMAIRE

1. — Retraites du régime général de sécurité sociale. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6237).

MM. Hoffer, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Question préalable de M. Feix: MM. Feix, Peyrefitte, président de la commission; le ministre, Odru. — Rejet par scrutin.

Discussion générale: MM. Poncelet, Benoist, Barrot, Bertrand Denis.

Renvol de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 6256).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

RETRAITES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant amélioration des retraites du régime général de sécurité sociale (n° 2029, 2081).

La parole est à M. Hoffer, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marcel Hoffer, rapporteur. Mesdames, messieurs, présenter un rapport à l'Assemblée nationale est souvent malaisé. C'est le cas aujourd'hui. Un texte à finalité sociale prête plus que d'autres à une discussion étendue, voire très étendue, tant il est vrai qu'il est bien plus facile de dire: « Voilà ce qu'il faut faire! », que de réaliser en dégageant les moyens nécessaires à la réalisation.

Je veux d'abord remercier le Gouvernement d'avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Je veux aussi saluer son évidente volonté de traduire dans les faits les vœux que la commission des

prestations sociales du VI^e Plan avait exprimés en conclusion des travaux de son intergroupe « personnes âgées ». Je rappellerai seulement que ces propositions ont été délibérément limitées aux mesures qui lui ont paru présenter simultanément une importance particulière et une urgence immédiate.

Cinq mesures avaient été présentées; trois feront ou font l'objet — vous nous l'avez dit, monsieur le ministre — de dispositions particulières; les deux autres sont soumises à notre discussion.

Il s'agit avant tout, me semble-t-il, d'une loi-cadre. Tout ce qui pouvait paraître ressortir au domaine réglementaire a été systématiquement écarté. Seuls les principes qui structurent la loi ont été réservés au législateur, mais les éléments qui lui donneront la vie et, si je puis dire, un visage, manquent pour que nous puissions en dégager le caractère.

Permettez que le législateur le remarque et manifeste son regret, mais j'y reviendrai.

Toujours dans ce cadre général, j'observe que c'est la première fois depuis 1945, c'est-à-dire depuis vingt-six ans, qu'un gouvernement prend l'initiative d'adapter le régime de retraite de la sécurité sociale à l'évolution constatée de notre société et aux droits légitimes des travailleurs.

M. Robert Wagner. Excellent !

M. Marcel Hoffer, rapporteur. La lecture des textes de 1945 suscite une remarque dont nous devons garder l'esprit présent à la mémoire.

Les dispositions du régime général prévoient, en effet, que l'âge de la retraite est fixé à soixante ans et que les prestations sont égales à 20 p. 100 du salaire moyen des dix dernières années, les salaires pris en compte ayant été préalablement revalorisés par application d'un coefficient déterminé par voie réglementaire.

Le problème qui se pose au Gouvernement n'est donc pas d'avancer l'âge de la retraite, mais bien de la rendre suffisamment attrayante pour que le travailleur jouisse d'une liberté de choix qu'il n'avait pas.

A compter du 1^{er} janvier 1975, cette retraite sera augmentée de 25 p. 100; à cette même date, un travailleur qui choisira de quitter son travail à soixante-cinq ans bénéficiera d'un salaire différé égal à 50 p. 100, auquel viendra s'ajouter la retraite complémentaire. Au total, son avantage « vieillesse » s'élèvera à 70 p. 100 de son salaire moyen des dix dernières années, contre 60 p. 100 actuellement.

A ce propos, je dois vous indiquer, monsieur le ministre, que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite voir le Gouvernement déposer le plus rapidement possible un texte rendant obligatoire le régime complémentaire. Il est indispensable que les 800.000 travailleurs qui en sont privés en bénéficient comme les autres catégories sociales. Il y a là une injustice manifeste qu'il faut absolument faire disparaître.

Dans l'exemple que je viens de citer, si le même travailleur ne reçoit que les 50 p. 100 du régime général, il sera défavorisé, et la loi que nous élaborons aujourd'hui ne lui apportera que des moyens insuffisants. Cette iniquité doit disparaître.

Cette exigence est d'ailleurs conforme aux déclarations du Gouvernement qui reconnaît, avec raison, l'urgence d'améliorer le niveau des avantages « vieillesse » servis aux personnes âgées, de façon qu'elles puissent pleinement profiter de leur retraite et ne vivent pas dans un état de gêne, voire de misère.

Était-il possible de faire plus? Hélas! les données démographiques aussi bien que des considérations d'ordre économique et financier ne permettent pas pour le moment à notre pays d'envisager un abaissement général de l'âge de départ à la retraite.

Était-il possible de faire passer le minimum de 20 p. 100 à 40 p. 100, c'est-à-dire de doubler les pensions de retraite?

Plusieurs députés du groupe communiste. Oui !

M. Marcel Hoffer, rapporteur. Votre rapporteur a examiné le problème de très près.

M. Henri Lucas. Pas d'assez près !

M. Marcel Hoffer, rapporteur. Il lui est vite apparu que le coût d'une telle décision dépassait nettement nos moyens actuels. En effet, la majoration de 100 p. 100 coûterait cent milliards de francs à l'économie française et le taux des cotisations devrait être porté de 8,75 à 36 p. 100. Il faut le savoir.

M. Henri Lucas. Ces charges pourraient être récupérées !

M. Gilbert Faure. On aurait pu rélever ces sommes ailleurs !

M. Robert Wagner. On a compris !

M. Marcel Hoffer, rapporteur. Nous devons nous souvenir qu'il s'agit d'un régime de répartition et non pas de capitalisation.

Le prélèvement serait insupportable pour tout le monde, et je ne parle pas de la disqualification qui en résulterait pour

notre économie, face aux économies étrangères. Les partenaires sociaux doivent le savoir : un poids aussi considérable infligé à notre industrie nous conduirait rapidement au chômage.

Le texte du Gouvernement a du moins le mérite de tirer le meilleur d'une situation connue. Cette amélioration des avantages « vieillesse » dont vont bénéficier les salariés du régime général, y compris les salariés agricoles, sera réalisée grâce à une triple réforme : la prise en compte, au titre de la retraite des années d'activité accomplies au-delà de la trentième; la réforme de la réglementation de l'inaptitude au travail; l'octroi aux femmes assurées sociales ayant élevé au moins trois enfants d'une majoration de durée d'assurance.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le détail de toutes ces mesures lorsque nous examinerons les articles du projet. Je signale à l'Assemblée que j'ai mentionné dans mon rapport écrit les observations de la commission.

En revanche, considéré du point de vue global, ce projet conduit à examiner trois ordres de problèmes dont l'importance ne saurait échapper à personne.

Sur le plan social, il règle des questions dont certaines sont demeurées sans solution depuis vingt ans, mais naturellement en faisant des choix sur des sujets parfois controversés.

Sur le plan financier, il va aggraver les charges d'un régime dont, à législation constante, le besoin de financement devrait atteindre 1.900 millions de francs en 1975.

Sur le plan juridique, il fait apparaître un certain dessaisissement du Parlement à qui il est demandé de voter une sorte de loi-cadre.

Il faut bien reconnaître qu'aucune des trois réformes proposées aujourd'hui ne pouvait être facilement mise en œuvre.

La prise en compte des années d'assurance au-delà de la trentième était demandée avec une insistance grandissante depuis plusieurs années. Pendant longtemps, on avait laissé entendre qu'une telle réforme ne pouvait être envisagée qu'à la condition de n'entraîner aucune charge nouvelle pour le régime vieillesse. Cela supposait, par conséquent, une redistribution de la masse des pensions au bénéfice de ceux qui ont cotisé le plus longtemps et au détriment de ceux qui ont peu cotisé.

Quant aux activités professionnelles qui se caractérisent par une usure prématurée de l'organisme, aucune liste valable n'a jamais pu être dressée. Peut-être aurait-on pu retenir celles qui, à l'évidence, réduisent dangereusement les capacités des travailleurs, quitte à créer une commission spéciale pour examiner le bien-fondé des demandes présentées par d'autres catégories? Là encore, admettons-le, les critères ne peuvent être que difficilement définis.

Enfin, reconnaître qu'élever des enfants est, pour une travailleuse, éprouvant pour la santé — comme l'est cette tâche dont personne ne parle jamais, qui met l'épouse, la ménagère, la mère de famille, la citoyenne au service de son foyer, de sa famille et de la société pendant toutes les heures de sa vie qu'elle ne consacre pas à son repos — c'est bien davantage mettre fin à une iniquité que réaliser une promotion sociale.

Dénoncer une telle injustice dans les discours du dimanche ou dans des enceintes électorales n'avait jusqu'à présent amené aucune réforme. Le texte que nous discutons aujourd'hui nous en propose une : nous ne la laisserons pas échapper.

Ainsi, ce projet de loi réalise, dans des domaines difficiles et controversés, une œuvre de progrès social incontestable. De plus, il établit une proportionnalité plus étroite entre la durée d'assurance et le montant de la prestation vieillesse, en portant de trente à trente-sept annuités et demie le plafond d'annuités du régime général.

A ce point de mon exposé, je voudrais rappeler au Gouvernement que les propositions de l'intergroupe « personnes âgées » de la commission des prestations sociales pour le VI^e Plan constituaient un ensemble minimal devant être retenu — je cite le rapport — « au titre des priorités les plus immédiates ». Il y avait cinq propositions à incidence budgétaire.

La première concernait les avantages minimaux de base dont le montant va être porté à 3.650 francs par an au 1^{er} janvier 1972, alors que ladite commission souhaitait un montant de 3.700 francs, et à 3.850 francs au 1^{er} octobre 1972 au lieu des 3.900 francs désirés.

Par ailleurs, la loi du 16 juillet 1971 a créé une allocation de logement au profit des personnes âgées, et les décrets des 11 février et 7 avril 1971 ont élargi le droit à pension de réversion. Le projet n° 2029 règle les deux derniers points.

Ainsi, peut-on dire que le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale aura, en deux ans, presque atteint tous les objectifs qui lui avaient été assignés par le VI^e Plan.

Au risque de me répéter, je rappellerai pourtant, une fois encore, que toutes ces mesures constituent un minimum indispensable ayant un caractère d'extrême urgence.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite, monsieur le ministre, que vous renouveliez tout à l'heure à cette tribune l'engagement du Gouvernement de poursuivre, dans les mois et les années qui viennent, cette politique de meilleure justice sociale et de promotion de l'homme définie par le général de Gaulle, moyennant quoi votre majorité ne vous marchandra jamais son soutien.

Enfin, le texte prévoit une revalorisation de 5 p. 100 accordée à toutes les pensions liquidées sur la base de trente annuités avant le 1^{er} janvier 1972. Ces pensionnés bénéficieront donc d'une annuité et demie supplémentaire, quel que soit leur nombre d'annuités en plus de la trentième. Votre commission, mes chers collègues, aurait souhaité une disposition plus généreuse. Elle a dû se rendre à l'argumentaire du coût de cette mesure, puisque chaque point supplémentaire au-delà de cinq coûte 120 millions au régime général.

En revanche, en donnant une nouvelle définition de l'inaptitude et en n'exigeant plus l'inaptitude totale au travail, mais seulement une incapacité de 50 p. 100, la loi va, cas par cas, faciliter le départ à la retraite, entre soixante et soixante-cinq ans, des assurés qui ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité sans nuire gravement à leur santé.

Le présent projet est donc très important.

Il va permettre à 800.000 pensionnés de bénéficier de la majoration forfaitaire. Jusqu'en 1975, plus de 370.000 salariés auront leur pension liquidée sur plus de trente annuités. Ainsi, avec la réforme de l'inaptitude, c'est plus de 1.200.000 assurés et pensionnés du régime général qui sont directement concernés par le projet.

La commission s'est attardée avec passion sur les articles 2 et 3, articles traitant de l'inaptitude.

Je ne surprendrai personne en disant que la situation des travailleurs assurés sociaux victimes de la dernière guerre a été évoquée par tous les commissaires. De nombreux amendements, tous plus généreux les uns que les autres, ont été présentés, notamment par MM. Delong, Gilbert Faure et Alban Voisin. La plupart ont dû être refusés, sanctionnés par l'article 40 de la Constitution. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Il n'en demeure pas moins que le problème est posé de savoir si certaines catégories de travailleurs anciens combattants ne doivent pas enfin bénéficier de la sollicitude de la nation. Il semble bien que l'article 3 donne tout de même l'occasion de réduire la difficulté.

Un amendement a été déposé qui concerne particulièrement les anciens combattants de la guerre 1939-1945, et parmi eux les anciens prisonniers de guerre.

Faute de pouvoir les désigner en qualité de bénéficiaires de l'article 2, puisque la Constitution nous l'interdit et que seul le Gouvernement peut prendre une telle initiative...

M. Gilbert Faure. Que le Gouvernement accepte l'amendement !

M. Marcel Hoffer, rapporteur. ...votre commission a proposé, à l'unanimité, que leur cas soit rattaché aux dispositions de l'article 3 visant l'inaptitude. Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est de dire dans la loi que l'inaptitude à 50 p. 100 sera reconnue aux intéressés dès lors que les séquelles de la captivité auront gravement compromis leur santé.

Mes chers collègues, le problème que j'évoque est grave parce qu'il touche des hommes dans ce qu'ils ont de plus précieux : leur santé. Vous comprenez, comme moi, que cette question ne doit donner lieu à aucune polémique. Seuls les faits comptent. Or, quels sont les faits ?

Les combattants de 1940, pris au piège et relégués dans les camps allemands par la puissance nazie, ont passé cinq années pendant lesquelles ils ont été livrés au bon plaisir de l'ennemi d'alors.

Qu'on veuille bien me faire l'honneur de penser que si je me fais ici l'avocat de mes camarades d'exil, je ne le fais pas sans discernement. Pour répondre à certaines observations, je répons que je ne confonds pas ceux qui, pendant cinq années, ont continué à mener le combat sous toutes ses formes — refus de travail, sabotages, évasions — et dont certains ont été condamnés par les tribunaux allemands à des peines purgées dans des compagnies ou des camps disciplinaires, et la petite minorité de ceux qui s'étaient attiré les bonnes grâces de leurs geôliers et s'étaient confortablement installés dans la vie de prisonnier. Non, je ne les confonds pas.

Je parle en faveur de l'immense majorité des autres, qui ont résisté et qui, de ce fait, ont connu les rigueurs de la répression, la faim et les sévices. D'ailleurs, l'examen médical des uns et des autres aura tôt fait de les distinguer, car ceux qui ont résisté en ont gardé la trace dans leur corps et dans leur esprit.

A ce sujet, je dois rappeler que la requête de la commission des affaires culturelles n'obéit pas seulement à un sentiment généreux. Elle prend sa force et sa légitimité dans les conclusions de la commission de la pathologie de la captivité.

Pour éviter toute discussion, je citerai seulement quelques phrases du rapport de synthèse sur les enquêtes et les travaux des vingt-deux professeurs et médecins, assistés de quatre hauts fonctionnaires, qui ont, en toute objectivité, analysé le problème.

La première phrase est celle-ci : « Les divers rapports établis par la commission mettent en évidence une pathologie de la captivité en général, mais il n'est pas possible de définir une pathologie propre à tel ou tel camp. »

On peut lire, ensuite : « La sénescence accélérée paraît devoir déboucher sur certaines mesures sociales, en tout premier lieu sur l'avancement de l'âge de la retraite. »

Plus loin, il est écrit : « Il faut admettre aujourd'hui la réalité d'une « sénescence prématurée » ou « sénescence accélérée », entité nosologique nettement définie ». Enfin : « ... dans 50 p. 100 des cas étudiés... » — par la commission — « ... l'avance des manifestations de vieillissement atteint ou dépasse dix années chez les anciens prisonniers de guerre ».

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, que la commission de la pathologie est l'avocat le plus sérieux et le plus solide dont les anciens prisonniers de guerre puissent rêver ?

Est-il besoin de dire que notre commission, quant à elle, est intimement convaincue que le projet de loi doit en tenir compte ? C'est pour cette raison et pour celles que j'ai déjà exposées que nous présenterons tout à l'heure l'amendement dont je vous ai parlé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Sur le plan financier, les commissaires ont constaté l'absence de toute évaluation du coût de la réforme dans l'exposé des motifs du projet. Des informations recueillies auprès de votre administration, monsieur le ministre, il ressort que le financement des années de retraite au-delà de la trentième, avec la réforme de l'inaptitude, absorbera 717 millions de francs en 1975. Cette somme, ajoutée aux besoins de financement, à législation constante, du régime vieillesse, fait apparaître la nécessité d'un relèvement de deux points environ des cotisations-vieillesse.

A ce sujet, la commission a noté, en s'en inquiétant, la déclaration que vous avez faite devant elle, concernant la progression du produit intérieur brut, et selon laquelle la mise en œuvre des dispositions de la loi pourrait être soit accélérée, si la progression se révélait plus rapide — ce dont nous nous réjouissons — soit retardée, si cette progression marquait un ralentissement. Les commissaires ont rapproché cette déclaration du manque de précision de l'article 1^{er}, et constaté que sa rédaction donnait au Gouvernement une latitude considérable pour son application.

Bien entendu, nous savons qu'aux termes de l'article 34 de la Constitution, seuls les principes fondamentaux de la sécurité sociale sont déterminés par la loi. Par ailleurs, nous avons relevé dans l'exposé des motifs l'intention du Gouvernement de procéder par étapes définies à la mise en place de la réforme.

Mais cela n'apparaît nulle part dans le texte, alors que l'application de la loi du 24 décembre 1969, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer, a été échelonnée sur trois ans et que la loi en a prévu les étapes, dans ses articles 2 et 3. De même, la loi du 9 juillet 1970, relative à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, a prévu la réalisation de cette parité par étapes dont elle a fixé les dates.

Il semble donc, monsieur le ministre, que le Gouvernement veuille garder la maîtrise de la décision. La commission m'a chargé de vous dire son inquiétude et elle vous demande de rassurer l'Assemblée nationale sur ce point très important.

A la limite, il est permis de supposer que le Gouvernement, dans le cas très précis du présent projet, n'aurait plus comme interlocuteurs que les seuls syndicats patronaux et ouvriers.

La loi, qui fut longtemps le principal instrument du progrès social dans notre pays, voit réduire son rôle au bénéfice d'une réglementation trouvant son origine dans des accords conclus entre partenaires sociaux et approuvés par le Gouvernement ou dans des initiatives de l'exécutif intervenant après consultation desdits partenaires sociaux.

Or, nous le savons, les relations que les partenaires sociaux ont entre eux ou avec le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale créent à celui-ci un certain nombre de soucis.

Telle est, mesdames, messieurs, l'analyse dont la commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'a chargé de vous rendre compte.

Le projet n° 2029 portant amélioration des retraites du régime général de sécurité sociale donnera une bonne loi, nonobstant ses incertitudes et ses imprécisions. Amendée par vos soins avec, je le souhaite, l'accord du Gouvernement, celle-ci constituera un pas décisif sur la voie de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs. Son vote nous donne l'occasion de réparer des injustices et contribue à la véritable libération de l'homme.

Avant de conclure, permettez-moi de citer une phrase du discours prononcé à Alger par le général de Gaulle, le 18 mars 1944, devant l'Assemblée consultative provisoire :

« Mais la démocratie française devra être une démocratie sociale, c'est-à-dire assurant organiquement à chacun le droit et la liberté de son travail, garantissant la dignité et la sécurité de tous, dans un système économique tracé en vue de la mise en valeur des ressources nationales et non point au profit d'intérêts particuliers, où les grandes sources de la richesse commune appartiendront à la nation, où la direction et le contrôle de l'Etat s'exerceront avec le concours régulier de ceux qui travaillent et de ceux qui entreprennent. » (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

C'est à la réalisation de cet objectif que le projet de loi portant amélioration des retraites du régime général de sécurité sociale contribue.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver cet excellent projet de loi et les amendements déposés par votre commission pour l'améliorer encore. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme vient de le rappeler M. Hoffer dans son excellent rapport au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le projet de loi tendant à améliorer les retraites du régime général de sécurité sociale mais aussi à assouplir les conditions de mise à la retraite anticipée revêt une très grande importance. Mais je veux le situer à sa véritable place, en traitant l'ensemble du problème que posent les personnes âgées et dans lequel s'insèrent naturellement les systèmes de retraite.

Pourquoi parlons-nous avec tant d'insistance des personnes âgées dans notre pays ?

D'abord, en raison de leur nombre. En effet, l'importance de celui-ci résulte de l'allongement de la durée de la vie, grâce non seulement aux progrès de la médecine et de la science, ainsi qu'on le souligne souvent, mais aussi à l'amélioration des conditions de vie et de l'hygiène.

Au cours de cette intervention, je m'efforcerai de ne pas trop citer de chiffres, toujours fastidieux, voire contestables. Cependant, je vous livrerai ceux que M. Sauvy a avancés lui-même.

En 1972, l'espérance de vie sera de dix-huit ans pour un homme ou une femme de soixante ans et de quatorze ans et demi s'ils ont soixante-cinq ans. Compte tenu de ces chiffres, à l'horizon 1980, la durée de la vie se situera à quatre-vingts ans pour les femmes et à soixante-dix-sept ans pour les hommes.

En 1971 — j'ai rappelé ces chiffres en différentes occasions — la population française comprend 9.100.000 personnes âgées de plus de soixante ans et 6.500.000 de plus de soixante-cinq ans. Si l'on effectue la soustraction entre ces deux chiffres, on constate que le nombre de personnes dont l'âge est compris entre soixante et soixante-cinq ans s'élève à 2.600.000. La retraite anticipée à soixante ans porte donc sur cette masse de population.

En outre, en raison du vieillissement dont j'ai parlé, ces 6.500.000 personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, seront, en 1980, 7.500.000 dont plus de trois millions auront dépassé l'âge de soixante-quinze ans.

Voilà donc un élément caractéristique de la société française, et je dis bien « française », car la démographie n'est pas la même en Russie, en Allemagne, en Italie ou en Angleterre. C'est très important.

Quand on raisonne sur des régimes de retraite, il faut le faire non pas par rapport à une philosophie générale mais par rapport à un territoire national où s'appliquent les textes.

C'est donc à cause de leur nombre que les personnes âgées occupent et occuperont de plus en plus de place dans la nation.

Mais il y a une deuxième raison. C'est que nous trouvons parmi elles les catégories les plus défavorisées, et d'abord parce que les mécanismes de retraite ou de protection sociale qui, progressivement, ont été mis en place, ne les couvrent pas toutes intégralement et que nombre d'entre elles, étant sans ressources, doivent être prises en charge par le fonds national de solidarité.

Et puis, il faut aussi « environner » — si vous me permettez d'employer ce terme à la mode — la vieillesse par une infrastructure technique et humaine afin que, pour une très large part au moins, sinon complètement, la vieillesse ne soit plus un naufrage. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Enfin, il faut que la vie de ceux qui, très légitimement, ont décidé de se reposer s'écoule dans les meilleures conditions possibles. Cela pose des problèmes de logements, de foyers, de clubs, d'unités de gériatrie dans l'environnement hospitalier et aussi de loisirs, qu'il ne faut jamais oublier dans cette énumération.

D'où, mesdames, messieurs, l'ensemble des actions visées par le texte qui vous est soumis aujourd'hui.

Avant d'aborder le sujet de ce jour, qui est celui de la retraite, je rappellerai brièvement les trois orientations qui ont été prises.

Le montant minimum des prestations de vieillesse était, au 1^{er} janvier 1969, de 2.600 francs, avec un plafond de ressources de 4.100 francs pour un célibataire, et de 6.150 francs pour un ménage. Au 1^{er} janvier 1972, ce chiffre sera porté à 3.650 francs — c'est-à-dire dix francs par jour, les dix francs tant attendus ! — avec un plafond de 5.150 francs pour un célibataire, et de 7.725 francs pour un ménage. A la fin de l'année prochaine, ce minimum sera porté à 3.850 francs, avec un plafond de 5.350 francs pour un célibataire, et de 8.025 francs pour un ménage.

Dix francs par jour, personne n'a jamais pensé que c'était la fortune pour des personnes qui n'ont pas d'autres ressources ! Mais cela représente déjà un effort de solidarité nationale.

Dois-je rappeler, mesdames, messieurs — bien que souvent, sur certains bancs de cette Assemblée, les chiffres budgétaires n'aient aucune importance, sauf quand il s'agit de voter des charges nouvelles — qu'une augmentation de cent francs par an coûte 300 millions de francs à l'Etat ? La croissance rapide que nous avons voulue est spectaculaire.

M. Gilbert Faure. Et l'augmentation de la vignette ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. La vignette ? En effet, c'est une vieille légende ! Et moi qui croyais que vous étiez à la page ! (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Quelle brillante occasion de rappeler cette affaire vous me fournissez là, monsieur Gilbert Faure ! Je vous en remercie.

M. Ramadier avait, en effet, institué la vignette...

M. Gilbert Faure. Il en distribuait le produit, lui ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Eh non !

Ne croyez pas, mesdames, messieurs, que j'adresse des critiques à ce remarquable ministre des finances que fut M. Ramadier. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.*) C'était, à l'époque, la guerre d'Algérie, et si, précisément, il n'a pas distribué le produit de la vignette, il avait quelques excuses, car de nombreux autres soucis l'assaillaient.

Aujourd'hui, alors que la vignette rapporte 1.600 millions de francs, les charges du Fonds national de solidarité sont d'environ 3 milliards.

M. Marc Becam. C'est-à-dire le double !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Alors, messieurs, de grâce, remisez au magasin des légendes ce vieil argument que l'on ressort trop souvent dans les réunions publiques ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Si vous étiez cohérents avec vous-mêmes, vous devriez réclamer le doublement du montant de la vignette pour couvrir la dépense ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'effort consenti est d'une importance telle que, sur la base 100 en 1962, ce minimum était à l'indice 153 en 1965, et que, à la fin de 1972 — je m'en tiens aux chiffres du budget — il sera à l'indice 346, tandis que le S. M. I. C. sera à l'indice 228,3 et que l'indice du prix de la vie sera de 141,7.

Autrement dit, compte tenu du rattrapage qui s'imposait, nous avons doublé — et c'était bien naturel — le montant du minimum par rapport à l'augmentation réelle du coût de la vie. Il va de soi que nous devons poursuivre cet effort pendant toute la durée du VI^e Plan.

La deuxième orientation concerne ce que j'ai appelé l'« environnement » pour les personnes âgées.

Il importe que tout retraité dispose d'un logement confortable. Je reconnais que ce n'est pas encore le cas, et, à cet

égard, nous devons poursuivre nos efforts. Pour cela, il faut soit améliorer l'habitat existant, soit faciliter le relogement des retraités dans un logement neuf.

A cet effet, mesdames, messieurs, par le vote de la loi du 16 juillet 1971, vous avez accompli un effort considérable en instituant, au profit de 800.000 personnes âgées, une allocation de logement qui se substitue à l'allocation de loyer, laquelle constituait une aide sociale, assortie d'une possibilité de recours contre l'intéressé lui-même ou contre les membres de sa famille.

Les textes d'application sont en cours d'élaboration et, à partir du 1^{er} juillet 1972, toutes les personnes âgées, sous réserve que leurs ressources ne soient pas supérieures à un certain plafond, toucheront enfin une allocation.

Parallèlement, il faut améliorer les services collectifs d'accompagnement du logement, telles les aides ménagères à domicile.

Plutôt que d'aller à l'hospice ou à l'hôpital, les personnes âgées qui ne sont pas gravement malades pourront, grâce aux aides ménagères, rester à leur domicile, ce à quoi elles aspirent.

M. Pierre Buron. Très bien !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mettons en place des services collectifs, tels les foyers-restaurants, les clubs, les centres de jour, et coordonnons l'ensemble des actions pour faire face aux besoins de santé qui risquent de s'accroître parallèlement aux besoins en matière de logement.

Il faut envisager aussi, pour les invalides, la réalisation d'« unités banalisées » dans l'environnement même des hôpitaux, pour traiter, selon les méthodes modernes de la gériatrie, tous les troubles de la sénescence.

Enfin, la troisième orientation du projet de loi — elle est peut-être passée inaperçue — concerne l'action sanitaire et sociale des caisses qui, au titre des prestations de maladie, des prestations de vieillesse et des allocations familiales, ont distribué, en 1971, un milliard et demi de nouveaux francs.

Cette action s'exerce sur les maisons de soins, sur les centres de gériatrie, sur la rééducation fonctionnelle, sur les subventions relatives à l'équipement des logements des personnes âgées.

Actuellement, le fonds d'action sociale des caisses est alimenté par un prélèvement de 0,75 p. 100 sur les cotisations. Nous avons décidé de porter ce taux à 1 p. 100, conformément aux préoccupations que je viens d'indiquer.

Tel est, mesdames, messieurs, situé dans son contexte, le problème de ces personnes âgées, qui sont l'objet de toute notre sollicitude, en ce qui concerne le minimum de ressources, le logement et ce que j'ai appelé l'« environnement technique et humain ».

Abordant maintenant le problème de la retraite proprement dite et des conditions de mise à la retraite anticipée, je m'exprimerai objectivement, avec le seul souci de l'efficacité à l'égard de tous ceux qui attendent avec intérêt les résultats de votre vote.

Sur le plan de la méthode, il convient de traiter à part — parce que c'est très important — le cas de ces salariés qui, ayant occupé des emplois épuisants dans des postes qui les ont rendus inaptes au travail, ne peuvent plus poursuivre leur tâche et sont injustement rejetés dans le rang des chômeurs.

Le problème central de ce débat, qu'il convient d'aborder avant même celui de la retraite proprement dite, c'est le problème du droit au travail et du droit au repos.

L'une des contradictions du monde moderne — elle est d'ailleurs soulignée dans le rapport Laroque de 1962, que je vous incite à relire, mesdames, messieurs — naît de l'opposition entre la prolongation de l'existence et la tendance de l'appareil de production à écarter impitoyablement les individus qui prennent de l'âge.

C'est celle qui empêche des personnes âgées de cinquante-cinq à cinquante-huit ans, par exemple — dans le langage juridique, on dit qu'elles appartiennent au « troisième âge » ou au « pré-troisième âge » — mais qui s'estiment valides, de retrouver un emploi lorsqu'elles ont été licenciées.

C'est encore le désir, manifesté par un grand nombre de gens, de continuer à travailler au-delà de l'âge normal, en raison de charges personnelles, de charges familiales ou du souci de ne pas rester inactif.

C'est enfin la contradiction qui existe entre le manque d'emploi dont souffrent certaines catégories de travailleurs et l'obligation — je dis bien : l'obligation — dans laquelle sont maints retraités de retrouver au plus tôt du travail pour compenser l'insuffisance de leur pension, concurrençant ainsi, sur le marché du travail, des gens qui ont besoin de travailler pour assurer leur propre subsistance et celle de leur famille.

Seule la prise en considération de ces divers éléments peut nous permettre de poser convenablement le problème de l'âge de la retraite.

Ce que je viens de dire, mesdames, messieurs, implique plusieurs conséquences dont il faut tenir compte pour aborder globalement ce problème : une politique active de l'emploi pour le troisième âge ; un niveau de pension décent, permettant un véritable repos au terme d'une longue vie ; un environnement matériel et moral propre aux personnes âgées qui ont pris leur retraite ; enfin — il ne faut pas l'oublier — une activité économique créatrice de richesse et d'emploi, qui favorisera les transferts sociaux nécessaires à cet immense effort de solidarité, transferts dont le niveau doit être compatible avec nos capacités financières, compte tenu du fait que notre pays est désormais ouvert à la concurrence européenne et que nous ne pouvons pas faire plus que nos partenaires.

Le problème de la retraite se compose de tous ces éléments. Le traiter sous le seul angle de l'âge, quel que soit d'ailleurs cet âge, me paraît périmé, absurde et — je ne crains pas de le dire — démagogique. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'évoquerai peu la politique de l'emploi pour les personnes du troisième âge. Elle est du ressort de mon collègue M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, qui aura sans doute l'occasion de vous en entretenir. Mais je signale simplement que, conjointement avec l'intervention des mesures en faveur des travailleurs âgés privés d'emploi, le ministre du travail entend inciter les organisations syndicales et patronales à développer avec lui toutes les actions de nature à permettre aux travailleurs, dans les années qui précéderont leur retraite, d'exercer des activités tenant mieux compte de leur état physiologique ainsi que de l'expérience et de la maturité qu'ils auront acquises.

L'accord du 9 juillet 1970, relatif à la formation continue, et la loi sur la formation professionnelle, dont le Parlement a été saisi, sont les premiers points d'appui d'une telle action, car ils permettent une adaptation permanente des travailleurs à l'évolution des métiers. C'est là un problème important, que je ne traite pas mais sur lequel j'appelle votre attention.

Le deuxième problème — je l'indiquais tout à l'heure — est celui du niveau des pensions.

Prendre sa retraite, c'est bien ; encore faut-il avoir les moyens nécessaires de subsistance, faute de quoi la retraite n'est qu'un faux repos.

Mesdames, messieurs, j'ai lu dans une certaine presse que mes propos constituaient une présentation démagogique ou habile d'un texte que j'ai lu et relu devant vous, et que je vais quand même citer à nouveau parce que l'argument me paraît irréfutable : je veux parler de l'article L. 331 du code de la sécurité sociale.

« L'assurance vieillesse... » — est-il inscrit dans cet article — « ...garantit une pension de retraite à l'assuré qui atteint l'âge de soixante ans. »

Aux termes de la loi, la retraite à soixante ans est donc une chose acquise, et aucune modification législative ne s'impose puisqu'une telle disposition figure dans la loi depuis 1945.

Alors quel est le problème ?

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Le taux !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. En 1945, le législateur a, en effet, décidé que les travailleurs qui prendraient leur retraite à soixante ans auraient droit — c'est la suite de l'article L. 331 du code de la sécurité sociale — à 20 p. 100 du salaire de base, que ceux qui la prendraient à soixante-cinq ans auraient droit à 40 p. 100 du salaire de base. De sorte que, si les salariés ne prennent pas leur retraite à soixante ans, c'est non pas parce que les dispositions légales l'interdisent mais parce qu'ils ne perçoivent que 20 p. 100 du salaire de base. En fait, le problème qui se pose est non pas celui de l'âge de la retraite, mais celui du taux de la pension. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Ainsi donc, mesdames, messieurs, le seul débat que nous ayons à engager porte sur la revalorisation des pensions. Il était donc inutile qu'aujourd'hui un certain nombre de salariés, mal informés, déficient dans les rues en portant des pancartes où l'on peut lire : « La retraite à soixante ans ». (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.* — *Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Je tenais à apporter cette précision car il s'agit, non pas, comme je l'ai entendu dire, d'un « changement de pied », mais d'une réalité législative.

Lorsqu'en 1945, le législateur prévoyait une retraite au taux plein à soixante-cinq ans pour trente années de cotisations, il faisait déjà un effort important.

Pourquoi trente années seulement ? Je voudrais le préciser pour des raisons historiques qui me paraissent déterminantes. Le législateur a voulu que ceux qui, à la date de promulgation de la loi, travaillaient depuis plus de trente ans, assurent la solidarité à l'égard de ceux qui n'avaient pas obtenu le nombre d'années suffisantes, le régime ayant été institué à une date trop récente. Tel n'est plus le cas aujourd'hui. Il convient donc de modifier les mécanismes initialement prévus. La seule solution, celle qui fait l'objet de ce texte de loi, est d'augmenter, d'ici à 1975, l'ensemble des pensions de 25 p. 100 accordant aux intéressés une retraite équivalant à 50 p. 100 du salaire de base. A ces 50 p. 100 il convient d'ajouter — sauf pour certaines catégories encore défavorisées représentant 400.000 personnes en France — 20 p. 100 supplémentaires au titre des retraites complémentaires, de telle sorte que nous parvenions au niveau moyen européen de 70 p. 100 du salaire de base. Il nous faudra pour cela prendre en compte sept années et demi au-delà de la trentième, soit, au total, trente-sept ans et demi de cotisations.

Pourquoi ce chiffre quelque peu mystérieux de trente-sept ans et demi ? C'est que chaque année représente 1,33 p. 100 du montant des cotisations, chiffre qui, multiplié par trente-sept et demi, donne 50 p. 100 du salaire de base.

Telles sont les propositions que le Gouvernement vous soumet aujourd'hui. Elles sont importantes. Elles sont, au surplus, cohérentes parce qu'elles représentent le maximum de ce que — sans préjuger l'avenir — nous pouvons faire aujourd'hui, compte tenu de notre démographie et de notre capacité économique et financière.

C'est sur ces deux points que je voudrais maintenant présenter quelques brèves explications.

C'est là l'effort maximum que nous pourrions faire en fonction de notre situation démographique. La France — qui l'oublie dans cette Assemblée et à l'extérieur — a subi les conséquences des guerres, et quelles guerres ! Elle a souffert de l'occupation. Elle a connu les déportations. Sa population active — c'est ce qui la distingue des autres pays — est la même qu'en 1900 ; il faut vous en souvenir. Si, depuis 1900, sa population s'est accrue de 11 millions d'habitants, sa population active est toujours de 21 millions de personnes. On me répondra, avec juste raison, que ces 21 millions de travailleurs ont singulièrement accru leur productivité. Et quel surcroît de richesses n'ont-ils pas distribué par rapport à 1900 ? C'est vrai.

Mais cette population active, qui représentait, en 1958, 41,7 p. 100 de la population totale, n'en représente plus en 1971 que 40,5 p. 100, cette proportion devant s'abaisser jusqu'à 40,1 en 1975 et 39,7 en 1985. La population active continuera donc à diminuer — dans une proportion légère il est vrai — jusqu'en 1985.

Je veux vous donner quelques chiffres qui me paraissent impressionnants : à notre époque, quatre Français travaillent pour six inactifs et les font vivre ; en 1975, si l'âge de la retraite est maintenu à soixante-cinq ans, quatre actifs feront vivre un retraité, mais si cet âge est ramené, même progressivement, à soixante ans, il n'y aura plus alors que 2,65 actifs pour un retraité.

Vous mesurez donc l'ampleur du problème qui se pose à nous. Mais il est encore compliqué en France, par rapport à ce qui se passe chez nos partenaires, pour des raisons de structure démographique. C'est ainsi que sur cent personnes dont l'âge est compris entre quinze et soixante-cinq ans, il y a 66 actifs en France, 70 en Allemagne, 73 en Grande-Bretagne.

Par ailleurs, notre population active compte 15 p. 100 d'agriculteurs, 44 p. 100 d'employés du secteur tertiaire et 41 p. 100 de travailleurs de l'industrie, tandis qu'en Allemagne, par exemple, cette répartition est respectivement de 10 p. 100, 41 p. 100 et 50 p. 100. Or, je vous le rappelle, mesdames, messieurs — c'est une notion qui est évidente mais dont il faudrait pénétrer l'opinion publique — ce sont les actifs qui payent les retraites.

M. Léon Feix. Mais pourquoi ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Si vous me demandez pourquoi, quelle est votre ignorance ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Nous ne sommes pas dans un système de capitalisation, mais dans un système de répartition, c'est-à-dire que l'argent collecté par les actifs, sous réserve des frais de gestion des caisses, est immédiatement réparti entre tous les retraités. Or, il est une vérité fondamentale qu'il ne faut cesser de répéter : il y a contradiction entre l'abaissement généralisé de l'âge de la retraite, c'est-à-dire la perte des actifs, donc des cotisants, et l'élévation du niveau des pensions, alors que le nombre de retraités augmente.

S'agissant des données démographiques, je citerai l'exemple de la Russie soviétique, qui accorde la retraite à soixante ans. Je n'ai pas à juger des dispositions prises par un pays étranger.

Cependant, on dit quelquefois que ce pays a, en cela, consenti un effort important, mais j'appelle votre attention sur ces chiffres : en U. R. S. S., les personnes ayant atteint l'âge de soixante ans représentent 8 p. 100 seulement de la population totale, alors que, en France, elles en représentent 18 p. 100.

Ainsi, pour des raisons démographiques, les personnes âgées sont proportionnellement beaucoup plus nombreuses dans notre pays, si bien qu'on ne peut pas établir de comparaisons valables sans tenir compte de ces particularités.

M. Arthur Musmeaux. Ce n'est pas très convaincant.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je sais que je ne convaincrs personne de votre côté, bien entendu.

Mesdames, messieurs, le premier argument tient donc aux données démographiques. Il en est un second : nous vous proposons aujourd'hui l'effort maximum compatible avec notre capacité économique.

J'ai eu de fréquentes occasions de vous expliquer, notamment lors de la discussion du VI^e Plan, qu'à législation constante, compte tenu de la progression considérable du nombre des personnes âgées, le régime général de vieillesse entrerait en déficit dès 1972 : celui-ci s'élèvera alors à 400 millions de francs environ, pour atteindre deux milliards en 1975.

L'effort prioritaire consiste donc à combler ce déficit. Or, les mesures supplémentaires que nous prévoyons et dont je vous parlerai dans quelques instants surchargeront encore ce régime. Il convient donc d'en tirer les conséquences au regard des cotisations des employeurs et des salariés.

En ce moment, je vous rappelle que le régime Vieillesse est alimenté par un prélèvement de 8,75 p. 100 sur les salaires.

Une partie est payée par l'employeur et l'autre par le salarié mais l'employeur paie en quelque sorte en l'espèce un salaire différé et cela doit être compris. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

Pour que vous en conceviez l'importance, je vais illustrer cette idée par un exemple. J'ai sous les yeux la fiche de salaire d'un ouvrier d'une grande entreprise d'automobiles dont je ne vous dirai pas si elle est nationalisée ou non. (Mouvements divers.)

Plusieurs députés. Renault !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Le salaire mensuel de l'ouvrier se monte à 1.650 francs.

Pour ce salaire — part patronale et ouvrière réunies ; mais encore une fois cette dernière ponction constitue aussi une partie du salaire — 645 francs par mois. Vous constatez qu'il s'agit là de sommes non négligeables !

Aussi, lorsqu'on demande au régime général d'entreprendre un effort, il faut bien comprendre que ce surcroît d'effort est demandé aux salariés. On ne peut pas demander n'importe quoi à n'importe qui !

Or, en vertu des mesures que le Gouvernement vous propose d'adopter le taux de 8,75 p. 100 par an devra être porté à 10 p. 100.

Pour reprendre mon exemple de l'ouvrier de la Régie Renault (Exclamations de rires sur de nombreux bancs) — je n'ai pas à faire de mystère puisque lorsque j'ai cité cet exemple j'ai lu ce nom sur toutes les lèvres — je précise que cet ouvrier paie actuellement au titre de ce prélèvement 7.740 francs par an. Dans notre système, si la revendication de la C. G. T. était satisfaite, il serait prélevé sur son salaire une somme totale de plus de 9.000 francs pour le même laps de temps. Evidemment, c'est un effort important.

Or, les entreprises sont déjà soumises à des cotisations sociales élevées. J'ai reçu une délégation paritaire du patronat et du salariat du régime de l'A. R. R. C. O., un régime complémentaire des salariés. Cette délégation m'a exposé que ce régime allait connaître des difficultés parce qu'un grand nombre de ses affiliés — et c'est une preuve de promotion sociale — passent à l'A. G. I. R. C., qui est un régime de cadres.

Cette délégation a demandé au Gouvernement d'agréer un avenant permettant de majorer l'ensemble de ses cotisations de 0,10 p. 100 en 1971 et du même pourcentage en 1972, soit, en deux ans, de 0,20 p. 100.

Vous avez décidé d'instituer la formation professionnelle — que je crois très importante — et qui entraînera un prélèvement de 0,80 p. 100 sur les salaires.

Enfin, le 8 décembre vont s'engager des conversations entre les partenaires sociaux sur ce qu'on appelle des systèmes de pré-retraite entre soixante et soixante-cinq ans. Ces pré-retraites seront financées, sous l'autorité de mon collègue M. Fontanet, par une « U. N. E. D. I. C. bis » qui tirera, bien entendu, ses ressources d'un prélèvement sur la masse des salaires.

L'entreprise est donc déjà soumise à de lourdes charges et nous allons devoir les porter de 8,75 p. 100 à 10 p. 100, au titre de l'assurance vieillesse. Or, l'entreprise n'a le choix

qu'entre réduire ses investissements ou augmenter ses prix puisque personne ne peut l'obliger à réduire ses profits. Nous pouvons donc être certains que toute surcharge trop lourde, incompatible avec ses capacités et hors de proportion avec ses dimensions, aboutira à une augmentation de prix ce qui, dans la conjoncture actuelle, pose un très grave problème sur le plan intérieur d'abord, mais davantage encore dans la perspective de la compétition européenne, car cette augmentation risquerait de compromettre nos exportations et, par conséquent, de provoquer une réduction du travail et le chômage.

A cet égard, on prétend que l'abaissement de l'âge de la retraite permettra d'offrir des places aux jeunes.

Mesdames, messieurs, cette légende a été dénoncée remarquablement par Alfred Sauvy qui a rappelé une vérité évidente : pour créer des emplois dans un pays, il faut augmenter sa richesse de production et non pas la diminuer ; de plus, dans la mesure où l'on abaisse le nombre des actifs, on réduit l'activité du pays sans pour autant créer des emplois pour les jeunes. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Georges Carpentier. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. En effet, le jeune ne prend pas instantanément le relais de la personne âgée, dont la compétence, la qualification professionnelle et l'expérience ne s'improvisent pas, et cela est particulièrement vrai dans les emplois techniques.

En outre, il conviendrait, me semble-t-il, d'harmoniser les positions doctrinales. Si l'on désire la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et si l'on veut vraiment créer des emplois pour les jeunes, il faut alors interdire tout travail à partir de cinquante-cinq ans pour les femmes, et à partir de soixante ans pour les hommes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Or cette condamnation à l'inactivité nous paraît contraire aux lois de la vie moderne !

M. Edgar Faure. Très bien !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Nous ne pouvons donc pas retenir ce principe et nous devons évidemment écarter la fausse solution qu'il recommande.

Enfin — ne voulant pas abuser de vos instants, mesdames, messieurs, je conclus sur ce point — le problème de la retraite, c'est, en effet, celui du niveau des pensions, celui de nos capacités démographiques, celui de l'effort maximum que la nation peut fournir dans les circonstances présentes, sans préjuger l'avenir, car personne n'a jamais dit que le projet en discussion était définitif et qu'il s'appliquerait jusqu'à l'an 2000.

MM. Claude Labbé et Christian Poncelet. Très bien !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Dans la situation présente, ne parlons pas uniquement du problème de la retraite envisagée sous l'angle de l'âge. Laissons aux gens qui le désirent la faculté de continuer à travailler et donnons-leur les moyens de vivre s'ils prennent leur retraite : préoccupons-nous donc du niveau des pensions et, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, du logement, du maintien à domicile, des aides ménagères, des unités hospitalières et des centres de gérontologie et des assistantes sociales.

Il faut alors investir dans ces secteurs et ne pas agir seulement dans celui de la revalorisation du taux des pensions.

Bref, ce que nous vous proposons, mesdames, messieurs, est important, mais est à la limite de nos capacités dans la conjoncture actuelle. Si nous faisons davantage, nous remettrions en cause le VI^e Plan, que vous avez voté, nous obligerions les entreprises, déjà surchargées...

M. Henri Lavielle. A réduire leurs bénéfices !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. ... à réduire leurs investissements. Et, en tout état de cause, le Gouvernement serait contraint de revoir la liste des équipements collectifs.

Il me paraît souhaitable de demeurer dans un équilibre coordonné.

Je ne m'arrêterai qu'un instant, mesdames, messieurs, sur ces revendications que j'ai qualifiées de démagogiques et que nous voyons fleurir ici et là.

J'ai sous les yeux — j'ai de bonnes références — un tract de la C. G. T. (*Mouvements divers*.) Il demande — je sais, messieurs, que vos positions ont changé, mais c'est ce que je lis — la retraite immédiate et généralisée à soixante ans, avec 75 p. 100 du salaire de base, la prise en compte immédiate de toutes les années au-delà de la trentième, la majoration de 100 p. 100 des pensions.

Pauvre Gouvernement, qui ne vous propose qu'un relèvement de 25 p. 100 avec une allocation minimale de 300 francs à compter du 1^{er} janvier 1972 !

Et comment financer tout cela ? Par la suppression de la force de frappe, dites-vous !

M. Jacques Cressard. Et pourquoi pas par le remboursement des bons russes ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Ces revendications concernant de près le Gouvernement, j'ai demandé une étude chiffrée à la direction de la prévision qui est composée, on le sait, de fonctionnaires éminents.

Lorsque les auteurs du tract se sont rendu compte qu'ils avaient exagéré, ils n'ont pas voulu le reconnaître. Ils m'ont traité de plaisantin et accusé d'avoir falsifié les chiffres. Ils ont évidemment poussé des clameurs lorsqu'ils ont su que la direction de la prévision avait chiffré, pour 1975, le coût de l'ensemble de ces revendications à la somme de 100 milliards de francs, soit trois fois le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pourquoi les auteurs du tract contestent-ils mes chiffres ? Parce que, lorsqu'ils réclament la retraite à soixante ans pour tous les salariés, ils négligent une préoccupation constante du Gouvernement, qui est la répercussion de toute mesure de ce genre sur les non-salariés, c'est-à-dire notamment les commerçants, les artisans, les membres des professions libérales. Pourquoi ferait-on des salariés une catégorie à part ? Il a donc bien fallu que j'englobe l'ensemble des professions françaises pour calculer le coût réel de cette revendication.

Je précise d'ailleurs que le régime des non-salariés est dans une situation préoccupante pour des raisons démographiques, puisque, en 1975, il comptera 1,1 actif pour un retraité. C'est dire qu'avec la retraite à soixante ans vous le mettez immédiatement en faillite. Mais passons !

Vous exigez également la retraite à soixante ans et au taux de 75 p. 100, c'est-à-dire 55 p. 100 du salaire de base — et non plus 50 p. 100 — plus 20 p. 100 de retraite complémentaire.

Or, les retraites complémentaires ne sont versées actuellement qu'après l'âge de soixante-cinq ans. Vous avez simplement oublié de chiffrer le coût important d'une telle mesure. Je rappelle qu'en 1971 les prestations versées par le régime général s'élevèrent à 14 milliards de francs contre 12,5 milliards pour le régime complémentaire. C'est dire, et je m'en réjouis, que le régime complémentaire est presque aussi important que le régime général. Malheureusement, quand vous doublez la mise sur le régime général, vous oubliez d'en calculer la répercussion sur les régimes complémentaires. Il faut donc pratiquement multiplier par deux les chiffres que vous lancez un peu à la légère.

D'autre part, ceux que vous condamnerez à prendre leur retraite à cinquante-cinq ou soixante ans, leur interdirez-vous de travailler ? Il faudrait le préciser, car les conséquences seront bien différentes : s'ils travaillent, les pertes de cotisations et les pertes fiscales seront moindres, mais ne prétendez pas résoudre le problème de la jeunesse. S'ils ne travaillent pas, les incidences financières de vos propositions seront plus lourdes.

Quant au minimum de 300 francs par mois, on sait ce qu'il coûte déjà non seulement au régime général mais aussi au budget de l'Etat.

S'agissant de financer l'ensemble de ces revendications, hormis la suppression de la force de frappe vous ne formulez pas la moindre proposition.

Mesdames, messieurs, je regrette vraiment — je le dis en tant que membre du Gouvernement — qu'une telle campagne soit déclenchée dans ce pays avec une information qui n'est pas ce qu'elle devrait être. Pourtant, les chiffres que je viens de citer, je ne cesse de les répéter, et ils devraient être connus. A ce sujet, je remercie, du haut de cette tribune, les radios, la télévision et la presse, qui ont largement contribué à diffuser une information que, je vous prie de le croire, j'essaie de rendre objective. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'en viens à l'objet même du projet de loi. Je le commenterai brièvement, M. le rapporteur l'ayant excellemment analysé.

On nous reproche d'avoir improvisé, parce que, devant la revendication syndicale, le Gouvernement, la majorité et le Parlement, pris à la gorge, ont dû céder à la pression.

Mesdames, messieurs, quelle chance j'aurais de pouvoir improviser en quelques semaines des textes d'une telle complexité, qui, en fait, ont été élaborés par une équipe d'experts de mon ministère, avec l'aide d'actuels et sur la base des projections établies par le commissariat du Plan et la direction de la prévision pour le VI^e Plan. C'est dire que parler d'improvisation en la matière est un argument de mauvais goût.

En réalité, ce problème de la retraite a fait, depuis deux ans, l'objet d'études approfondies dans différentes instances.

Ce que je vous propose, par rapport à la projection des dépenses d'assurance vieillesse à législation constante, c'est d'augmenter la charge du régime général de trois milliards et demi de francs en 1975.

Comment s'arrêter à ce chiffre sans considérer les comptes globaux, sans rechercher l'équilibre entre les ressources et les emplois, et comment ne pas insérer tout cela dans un contexte de concertation avec les partenaires sociaux avant de s'engager dans les directions nécessaires, sans pour autant entrer dans le détail technique, qui relève naturellement du Gouvernement ?

C'est bien ce que le Plan a fait.

J'entends bien que certains partenaires sociaux, parce qu'ils n'étaient pas d'accord sur d'autres points — c'était d'ailleurs leur droit — ont quitté ces commissions du Plan. Par hasard, ce sont eux qui maintenant revendiquent, mais ils revendiquent sur des points qu'ils n'ont pas étudiés en temps voulu. (Rires sur plusieurs bancs.)

Le Plan, sur la base 100 en 1970, envisageait d'ici à 1975 une progression de 147,5 p. 100. C'est énorme, une progression de 147,5 p. 100 pour l'ensemble des prestations vieillesse, maladie, famille !

Pour la vieillesse, soucieux de faire un effort en vue de rattraper nos partenaires — alors que nous sommes en avance en matière de famille et de maladie — le Plan avait proposé l'indice 158 au lieu de 147,5. Mesdames, messieurs, je vous propose, moi, l'indice 162,2 c'est-à-dire plus que ne l'envisageait le Plan lui-même.

Oui, nous avons beaucoup travaillé. J'ai personnellement beaucoup travaillé sur cette affaire techniquement très difficile, et je me suis inspiré de vos propositions de loi. Je parle, bien entendu, de celles qui contenaient quelque chose ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Et, par quelque chose, je veux dire des propositions constructives de financement et non des suggestions utopiques qu'il est toujours facile de formuler. Et ne croyez pas que, ce disant, je fasse preuve d'esprit partisan. Ce n'est pas mon style. (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Je me suis donc inspiré notamment des propositions de loi n^{os} 665, 669, 668, 410, 227 de M. Peyret, de M. Poncelet, de M. Cousté, de Mme Aymé de la Chevrelière, de MM. Neuwirth et Tomasini, propositions qui, quoique incomplètes tant ce domaine est technique, contenaient des éléments très intéressants. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Et puis, nous avons procédé à des consultations. J'ai reçu moi-même tous les syndicats, un par un, et je leur ai dit, sans entrer évidemment dans les détails techniques, quelles étaient les intentions globales du Gouvernement, sous réserve de l'accord du Parlement.

Nous avons consulté également la caisse nationale d'assurance vieillesse composée paritairement d'employeurs et de représentants des syndicats de salariés.

C'est dire quelle a été l'ampleur de la consultation. Mais, mesdames, messieurs, cette affaire est de la responsabilité du Parlement, élu par la nation dans sa totalité ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Aujourd'hui, au profit d'une catégorie de citoyens, nous engageons des sommes considérables qui seront prélevées de façon obligatoire sur les salaires des travailleurs et sur les entreprises. La responsabilité parlementaire est donc essentiellement en cause, et il est vraiment curieux que certains s'indignent de cette procédure, la seule qui soit normale et conforme à la démocratie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le texte comporte trois dispositions essentielles, et je réponds à M. le rapporteur que s'il a été amputé de certaines clauses qui visaient des durées — trente-sept années et demie, ou trente années, ou quinze années — qui figuraient dans les textes antérieurs, ce n'est pas que le Gouvernement ait des arrière-pensées ou veuille, en quoi que ce soit, revenir sur les mesures annoncées, c'est parce que le Conseil constitutionnel a décidé, le 24 août 1965, que les éléments d'âge ou de durée des services étaient du domaine réglementaire et non législatif. Nous les avons retirés du texte, mais je prends l'engagement solennel que les décrets d'application, qui sont en cours d'élaboration, seront — sous réserve, bien entendu, de votre vote — rigoureusement conformes aux projets du Gouvernement. Mais vous comprenez très bien que le Gouvernement doit s'incliner devant une décision du Conseil constitutionnel.

Le projet de loi comporte donc trois éléments essentiels, et en premier lieu la prise en charge progressive, d'ici à 1975, des années au-delà de la trentième. Autrement dit, le taux de la retraite passera à 25 p. 100 à soixante ans, à 40 p. 100

à soixante-trois ans et à 50 p. 100 à soixante-cinq ans, ce qui signifie qu'à soixante-trois ans un retraité touchera autant qu'actuellement à soixante-cinq ans.

Je reconnais que nos 25 p. 100 ne représenteront pas une très forte incitation à prendre la retraite à soixante ans, en l'état actuel de nos propositions, mais c'est tout de même un effort important.

Pourquoi, me demande-t-on, ne pas prendre en charge, dès le 1^{er} janvier, les années au-delà de la trentième ? Pour des raisons financières. Il est évident que cela coûterait très cher, au point qu'il faudrait majorer les cotisations, dès 1972, de 8,75 à près de 10 p. 100.

Ce que nous voulons, c'est tempérer la progression, en prévoyant une rétroactivité telle que les pensions arriérées seront globalement revalorisées de 5 p. 100, au profit de 1.170.000 personnes.

Le deuxième élément essentiel a trait à l'inaptitude. C'était là une des graves lacunes de notre législation.

Par le jeu combiné des articles 332 et 304 du code de la sécurité sociale, un travailleur peut prendre sa retraite à soixante ans en cas d'inaptitude, mais à condition que l'incapacité soit totale et définitive ou que le travailleur ait exercé pendant vingt ans au moins une activité particulièrement pénible figurant sur une liste à déterminer par décret.

Il est difficile de satisfaire à toutes ces exigences ; on peut être fatigué, épuisé, avec 95 p. 100 d'incapacité : celle-ci n'est pas totale ni définitive. Enfin, la liste des activités pénibles, depuis Ambroise Croizat jusqu'à moi y compris, aucun ministre n'a été capable de la dresser parce qu'elle s'allonge tous les jours et varie en fonction des circonstances économiques ; et cela durerait sans doute encore trente ans si nous restions dans ce système.

Or, mesdames, messieurs, nous sommes là devant une situation très injuste. Des salariés, épuisés, continuent à occuper des emplois particulièrement pénibles en attendant — avec quelle anxiété ! — la retraite à soixante-cinq ans, et encore à condition qu'ils parviennent à cet âge.

Ces salariés sont soumis à de telles conditions restrictives qu'il est très difficile d'obtenir la retraite anticipée.

Il y a là une lacune très grave, qu'il importe de combler, de même qu'il faut retirer la qualification de chômeur à tous ces faux chômeurs que sont les travailleurs épuisés — sans compter que certains patrons auraient peut-être tendance à se défaire du personnel dont le rendement et la capacité ne sont plus ce qu'ils étaient.

J'ajoute en passant que, dans une conjoncture de sous-emploi — tel n'est certes pas le cas (Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.) — et dans l'hypothèse de la retraite à soixante ans, l'ouvrier pourrait sans doute choisir de partir, mais le patron pourrait, de son côté, choisir de mettre l'ouvrier à la porte.

M. Paul Cermolacce. Il ne se gêne pas pour le faire !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Aussi faut-il remédier à cette anomalie très grave qui fait l'objet d'un mécontentement légitime. Et si, parmi les salariés qui manifestent aujourd'hui, il en est qui posent cette revendication, ils auront raison car les textes sont insuffisants.

Nous proposons donc un mécanisme simple, que j'expliquerai à l'occasion de l'examen des amendements. Il permettra de considérer individuellement l'aptitude au travail du salarié et de lui accorder la retraite au taux plein, dès l'âge de soixante ans, pour une incapacité de 50 p. 100 seulement par rapport à son poste de travail. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Enfin, M. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population, va présider, en sa qualité de ministre de tutelle, les conversations qui, vous le savez, vont se dérouler entre partenaires sociaux le 8 décembre prochain pour mettre au point — en dehors de ce cas d'inaptitude — des mécanismes permettant des départs de préretraite entre soixante et soixante-cinq ans financés par des systèmes analogues à l'A.S.S.E.D.I.C.

Troisième élément essentiel de ce projet, notre action en faveur des femmes : j'ai indiqué hier, à l'occasion du débat sur les prestations familiales, la grande injustice dont sont victimes en France les femmes qui travaillent. Je rappelle un chiffre que certains d'entre vous n'ont peut-être pas entendu, et qui m'a beaucoup frappé : 56 p. 100 des femmes mises à la retraite à soixante-cinq ans n'ont cotisé au régime de retraite que pendant vingt-cinq ans à peine. Pourquoi cela ? Parce qu'elles ont admirablement rempli leur devoir de mères de famille, qu'elles sont restées au foyer pour élever leurs enfants en bas âge, et qu'elles n'ont commencé à travailler qu'après que ces enfants eurent été élevés.

Là encore nous sommes en présence d'une très grande inégalité et là encore c'est un leurre que de réclamer la retraite à cinquante-cinq ans, car ce n'est pas l'âge qui entre

en compte dans le calcul de la retraite, mais le nombre des années pendant lesquelles les intéressés ont pu cotiser et dans le cadre de la législation actuelle ce nombre ne leur assure pas une retraite suffisante.

La seule solution, dont je reconnais qu'elle ne jouera qu'à terme et qu'elle n'aura pas d'effet rétroactif, réside dans le projet de loi que vous avez adopté hier et qui prévoit que les caisses d'allocations familiales verseront, pour les femmes bénéficiant de la majoration de l'allocation de salaire unique, si elles sont salariées, ou de l'allocation de la mère au foyer, dans le cas contraire, une cotisation vieillesse fondée sur le S. M. I. C. pendant toute la période durant laquelle elles resteront chez elles pour élever leurs enfants.

Cette période de travail — il faut bien l'appeler ainsi — de la mère au foyer s'ajoutera aux autres périodes de travail effectif, et ainsi sera reconstituée à terme une carrière normale, le temps de travail salarié étant complété par le temps passé au foyer pour l'éducation des enfants. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Voilà une réforme capitale, mesdames, messieurs. Elle viendra s'ajouter à celle qui entrera en vigueur dès que le texte du projet de loi, une fois adopté, sera appliqué, c'est-à-dire dès le 1^{er} janvier 1972, et qui aura pour effet d'accorder aux mères de famille une bonification d'un an par enfant à partir du troisième. Cela permettra à une mère de famille ayant eu deux enfants de prendre sa retraite à soixante-trois ans et à une mère de famille ayant eu cinq enfants de la prendre à soixante ans. Voilà un avantage supplémentaire accordé aux mères de famille. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mesdames, messieurs, le projet de loi dont je viens de vous exposer l'économie contient — vous le voyez — des mesures très importantes. Il présente cependant deux insuffisances, l'une technique et l'autre financière, sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir dans la discussion des articles.

L'insuffisance technique consiste dans la détermination des années de référence pour le calcul de la retraite. La prise en compte des « dix meilleures années » est techniquement irréalisable, je dirai pourquoi à propos d'un amendement.

L'insuffisance financière concerne les veuves, en faveur desquelles nous avons pris des mesures importantes puisque, je vous le rappelle, un crédit de 138 millions de francs sera consacré en 1972 à l'amélioration des conditions d'octroi de leurs pensions. Le plafond de ressources a été porté au niveau du S. M. I. C. Je reconnais qu'il reste beaucoup à faire ; le Gouvernement s'y attachera au cours des prochains mois, mais ce secteur pose des problèmes particulièrement complexes.

Mesdames, messieurs, au cours de cet exposé que vous aurez sans doute trouvé trop long, trop technique (Dénégations et applaudissements sur les mêmes bancs), ce dont je vous prie de m'excuser, je me suis efforcé de parler le langage de la vérité et de la clarté, mais aussi celui du courage pour expliquer à l'ensemble des Français l'ampleur et le coût élevé des mesures que nous proposons ainsi que leurs limites ou leurs insuffisances. C'est, à mon avis, le seul langage qu'un gouvernement peut tenir ; c'est aussi le seul qu'il faille tenir à une majorité. (Vifs applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. M. Léon Feix et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Feix.

M. Didier Julia. Les réactionnaires ont la parole !

M. Léon Feix. Monsieur le ministre, lorsque je vous ai vu monter à la tribune tenant à la main le livre rouge du règlement, je pensais que vous alliez parler de la question préalable. (Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Didier Julia. Vous ne connaissez pas le code du travail !

M. Léon Feix. Nous opposons la question préalable à votre projet, non pas parce que nous ne voulons pas que l'Assemblée discute de la retraite des travailleurs, mais parce que nous jugeons votre projet inapte à régler, même partiellement, le problème général de la retraite posé par la majorité de la population à la représentation parlementaire. (Interruption sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Votre projet va à l'encontre de ce que pense et veut la majorité du pays. Il devrait être retiré, élargi sérieusement, c'est-à-dire discuté avec les représentants des travailleurs et présenté ensuite à l'Assemblée nationale qui en délibérerait alors souverainement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

En ce 1^{er} décembre, en ce moment même, et quoi que vous puissiez dire, des millions de travailleurs ayant à leurs côtés de nombreux retraités manifestent à nouveau sous diverses formes, dans les entreprises et dans la rue, à l'appel des deux grandes centrales syndicales, la C. G. T. et la C. F. D. T. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Ils affirment leur volonté de poursuivre jusqu'à son terme la lutte en vue d'obtenir le droit, pour tous les salariés, à une retraite entière à partir de soixante ans et le relèvement du taux des pensions, avec un minimum de base de 800 francs par mois. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations et interruptions prolongées sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Louis Odru. Vous verrez, quand vos orateurs seront à la tribune !

M. Léon Feix. Cette revendication nationale traduit une aspiration, commune à la grande majorité des travailleurs, et qui constitue un des aspects essentiels de ce « vivre mieux » dont un gouvernement démocratique ferait la base de son action. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Il est scandaleux de constater qu'en 1971, dans un pays comme la France, 1.300.000 personnes âgées ne disposent pour vivre que de 270 francs par mois — neuf francs par jour — cependant qu'un million d'autres vieux travailleurs perçoivent une somme légèrement supérieure.

M. Jean Brocard. Qu'avez-vous fait, à l'époque ?

M. Léon Feix. Tout en ayant travaillé et cotisé pendant quarante ans et plus à la sécurité sociale, les travailleurs qui prennent leur retraite à soixante-cinq ans ne touchent que 40 p. 100 de leur salaire, nombreux étant ceux qui ne bénéficient pas encore du supplément de 20 p. 100 environ qu'apportent les retraites complémentaires, constituées sans aucune contribution de l'Etat.

Les pensions et retraites prennent un retard toujours plus grand par rapport à l'évolution du coût de la vie...

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Ce n'est pas vrai.

M. Léon Feix. ...comme d'ailleurs du montant des salaires, pourtant notoirement insuffisants dans l'ensemble.

A revenu égal, les retraités paient un impôt sur le revenu plus élevé que les travailleurs actifs.

Un grand nombre de personnes âgées vivent dans la solitude, dans des conditions inacceptables de logement et de soins et ce que l'on constate dans les hospices de vieux est souvent pire encore.

Les travailleurs estiment à juste titre que cette situation doit prendre fin. Elle ne cessera pas, monsieur le ministre, par l'application des mesures fragmentaires, étiquées, imprécises que comporte votre projet, mesures qui n'intéresseront d'ici à cinq ans qu'une minorité de salariés, et qui visent à calfeutrer telle ou telle déficience du régime actuel de retraite devenue intolérable et à faire oublier ainsi l'ensemble du problème.

Nous disons qu'à des revendications générales et nationales doivent répondre des solutions générales et nationales. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Ces solutions sont possibles : elles doivent être recherchées par une véritable négociation entre l'Etat, le patronat et les centrales syndicales qui sont les représentants qualifiés de la masse des travailleurs. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jacques Cressard. A quoi sert l'Assemblée nationale alors ?

M. Léon Feix. Or, monsieur le ministre, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, vous vous y êtes refusé. La prétendue concertation de juin dernier avec les organisations professionnelles s'est en effet bornée, vous le savez bien, à une simple information de votre part, information au cours de laquelle vous avez fait connaître votre décision de recourir à une solution législative à partir du projet dont vous annoncez la préparation et qui vient aujourd'hui en discussion devant notre Assemblée.

M. Pierre Buron. C'est tout à fait normal !

M. Léon Feix. Ainsi, alors même que vous avez déclaré à plusieurs reprises qu'il s'agissait de l'argent des travailleurs, d'un salaire différé en quelque sorte, vous vous refusez à discuter avec les représentants qualifiés de ces travailleurs. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jacques Cressard. L'Assemblée nationale représente les travailleurs.

M. Léon Feix. Vous vous expliquerez tout à l'heure à cette tribune, messieurs ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Arthur Musmeaux. Ces messieurs n'ont jamais travaillé !
M. Léon Feix. Des solutions sont non seulement possibles : elles sont souhaitables et nécessaires humainement, socialement, économiquement.

Humainement, parce que les conditions de travail et de transport déjà de plus en plus pénibles pour les travailleurs le sont plus encore lorsque ceux-ci approchent de l'âge de la retraite, et parce que les progrès techniques et scientifiques permettent d'avancer cet âge sans répercussion négative sur le plan économique.

Il y a plus : la situation de l'emploi se dégrade de façon continue et risque de s'aggraver encore en raison de votre politique et des répercussions de la situation internationale. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je ne veux pas insister sur ce sujet puisqu'il doit être discuté ici même après-demain. On peut cependant citer un chiffre : le nombre des chômeurs atteint déjà près de 600.000, et l'on compte parmi eux un pourcentage important de jeunes qui, malgré leurs efforts, ne parviennent pas à trouver du travail. Avancer l'âge de la retraite, c'est libérer des emplois.

Même si cela ne règle pas tout le problème du chômage, n'est-il pas insoutenable, malsain et économiquement absurde de contraindre des travailleurs usés par une vie de labeur à rester en activité, à accepter un travail déclassé alors que des dizaines de milliers de jeunes sont à la recherche d'un emploi ? Les travailleurs sont extrêmement sensibles à tous ces faits. C'est la raison pour laquelle la semaine d'action C. G. T.-C. F. D. T. de mai 1971, avec une journée de manifestations, a obtenu un succès très grand. (*Rires et interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Olivier Stirn. Allons donc ! Ce fut un fiasco !

M. Léon Feix. De même a été un grand succès la campagne de pétitions organisée en septembre dernier qui a permis de recueillir 2.500.000 signatures.

L'ampleur des actions ainsi menées dans le pays a conduit à un premier résultat : le présent débat. Mais vous entendez l'utiliser pour tenter de freiner, de détourner le mouvement populaire, tout en espérant faire croire, à quelques mois des élections législatives, que vous n'êtes pas insensibles à ce besoin qu'est la jouissance d'une retraite décente et que votre « bonne volonté » est réelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Or, non seulement votre projet ne règle rien...

M. Olivier Stirn. Alors, votez contre !

M. Jean Brocard. Donc vous allez voter contre ce projet.

M. Léon Feix. ...mais il complique la solution ultérieure. Il n'est qu'une manœuvre politique que nous dénonçons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Interruptions et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Buron. Ce n'est pas sérieux !

M. Roger Roucaute. Voilà les aboyeurs de service !

M. Léon Feix. Ce n'est pas aujourd'hui seulement que le parti communiste se préoccupe d'améliorer sérieusement le régime des retraites dans le sens recherché par les travailleurs. Le 25 octobre 1955 — il y a donc seize ans — le groupe communiste déposait une proposition de loi n° 11.708 prévoyant la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Lepage. Commencez par vous-même !

M. André Jarrot. Que faites-vous encore ici, à soixante-trois ans ?

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Donnez l'exemple : partez !

M. Robert Ballanger. On ne veut pas laisser parler notre orateur ; eh bien ! tout à l'heure, les orateurs de la majorité auront aussi du mal à se faire entendre. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Roger Roucaute. Nous saurons les empêcher de parler.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez cesser ces interruptions. M. Feix a seul la parole.

M. Léon Feix. Le 26 octobre 1968, le groupe communiste a déposé une proposition de loi n° 418. Elle n'est jamais venue en discussion devant l'Assemblée pour une raison bien simple : le rapporteur U. D. R., désigné le 16 décembre 1969 par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, n'a jamais déposé son rapport. C'est là une pratique à peu près générale à l'égard des propositions formulées par les groupes de l'opposition.

M. Marcelin Berthelot. C'est cela leur démocratie !

M. Léon Feix. Cette proposition de loi tendait, en particulier, à ramener l'âge du droit à pension à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes ainsi que pour les assurés sociaux ayant exercé une activité particulièrement

pénible ; à fixer le taux de pension à 50 p. 100 du salaire moyen des dix années les plus favorables aux travailleurs ; à fixer à 80 p. 100 du salaire minimum garanti le minimum de la pension de vieillesse et de toute allocation ; à majorer la pension d'un certain taux au-delà de la trentième année de cotisation...

M. Olivier Stirn. C'est ce qui est prévu aujourd'hui dans le projet.

M. Léon Feix. ...étant bien entendu que le droit à pension entière n'implique pas l'obligation de prendre la retraite à l'âge de base établi. Vous le voyez, votre prétendue « retraite à la carte » est loin d'être une idée nouvelle.

M. Jean Brocard. Alors votez-là !

M. Léon Feix. Notre proposition de loi tendait également au relèvement du taux de pension de réversion à 75 p. 100 de l'avantage principal et au paiement mensuel à l'avance des pensions.

On peut naturellement discuter tel ou tel aspect de cette proposition de loi, mais c'est dans sa direction que va la revendication générale actuelle d'un abaissement de l'âge de la retraite et de l'obtention de ressources permettant aux travailleurs de finir dignement leur vie de labeur et souvent de privations.

Il est très loin d'en être ainsi, monsieur le ministre, avec le projet que vous nous présentez. Je me propose de le montrer en répondant rapidement aux trois objectifs que vous prétendez vous assigner.

Premièrement, vous rappelez que l'âge de la retraite est actuellement fixé à soixante ans. C'est vrai, sur le papier. Mais la retraite à soixante ans s'élève à 20 p. 100 du salaire — pour trente années d'assurance — ce qui ne permet pas de vivre et oblige, en fait, à continuer à travailler.

Vous proposez de porter la retraite à 25 p. 100 du salaire de base au lieu de 20 p. 100. Comme un travailleur sur deux gagne moins de 1.000 francs par mois, il percevra une retraite de 8 francs par jour à soixante ans et de 13 francs par jour à soixante-trois ans.

Est-il possible de vivre à peu près normalement avec une telle somme ? Il est évident que non.

Certes, votre projet prévoit une augmentation de retraite de 5 p. 100 par an au-dessus de soixante ans, ce qui aboutit à une retraite de 50 p. 100 du salaire à soixante-cinq ans. Mais une condition est posée : celle d'avoir cotisé, en 1975 — date à laquelle la mesure doit produire son plein effet — pendant 150 trimestres, soit trente-sept ans et demi.

Ainsi, en 1975, de très nombreux allocataires ou pensionnés ayant travaillé pendant quarante et même cinquante années, ne pourront percevoir les 50 p. 100 que vous promettez, pour la simple raison qu'ils ne pourront faire état des 150 trimestres de cotisations requis.

M. Léon Feix. On peut dire que des catégories entières de travailleurs ne pourront justifier de cent cinquante trimestres et que les intéressés n'auront donc pas les 50 p. 100 du salaire.

M. Jean Brocard. C'est une affirmation gratuite.

M. Léon Feix. Je n'en citerai que quelques-unes : les femmes de ménage que les employeurs oublient d'inscrire à la sécurité sociale, les travailleurs à domicile, les chauffeurs de taxi, les journalistes pigistes qui ont bénéficié de la sécurité sociale après 1930. Il en sera de même de nombreux travailleurs du bâtiment.

Quant à l'ensemble des travailleuses, vous avez dit hier, monsieur le ministre, et vous avez rappelé tout à l'heure, que 56 p. 100 des mères de famille n'ont à soixante-cinq ans que vingt-six annuités en moyenne. Ce que vous avez décidé ne changera pas fondamentalement leur situation.

Deuxièmement, vous reconnaissez l'inaptitude au travail à partir de 50 ans.

Vous vous proposez de régler le problème des activités pénibles et la situation à l'égard de la retraite des inaptes par une « procédure souple qui permet une appréciation de la situation individuelle de chaque assuré ».

Nous redoutons, à l'avance et par expérience, ce que pourra recouvrir cette « procédure souple ».

Les mesures envisagées suppriment le droit automatique à la pension de vieillesse à soixante ans.

D'ores et déjà, l'assouplissement des règles de l'inaptitude dont vous parlez apparaît comme une duperie, parce qu'elle se concrétise par une diminution du nombre des pensions attribuées à ce titre.

Troisièmement, votre projet prévoit que les mères de famille ayant élevé au moins trois enfants bénéficieront d'une majoration de leur durée d'assurance égale à une année supplémentaire par enfant. Vous croyez ainsi faire illusion quant à votre souci de tenir compte des préoccupations largement exprimées par les travailleuses.

M. Olivier Stirn. Votez contre le projet !

M. Léon Feix. Mais ce que demandent ces dernières, c'est que chaque enfant, à partir du premier, compte dans le calcul de la retraite comme une année de travail supplémentaire et que chaque enfant donne la possibilité d'un départ anticipé à la

retraite d'un an, sans abattement du taux de la pension acquise à l'âge limite de cinquante-cinq ans pour les femmes.

Telles sont, rapidement évoquées, les premières appréciations que nous portons sur votre projet de loi. J'ajoute — ainsi qu'il a été souligné en commission — qu'on ne peut manquer d'être frappé par le fait que ce projet se présente sous l'aspect d'une sorte de loi-cadre, se bornant surtout à énoncer des principes dont le sort sera soumis à la discrétion de décrets d'application. Là encore, en raison de leur propre expérience, ce n'est pas ce que veulent les travailleurs.

Ainsi, monsieur le ministre, vous êtes très loin de compte. Vous êtes très loin de ce que demandent, aujourd'hui même, dans tout le pays, des centaines et des centaines de milliers de travailleurs...

M. Olivier Stirn. Mal informés par vous !

M. Léon Feix. ... en particulier ceux qui, en ce moment même, manifestent à Paris entre la Bastille et l'Hôtel de Ville et dans de nombreuses autres villes.

M. Pierre Buron. Si la question préalable est votée, ils n'auront rien.

M. Léon Feix. Vous êtes même en-deçà des promesses formulées en juin 1971 devant les organisations syndicales en ce qui concerne la période de référence pour le calcul de la retraite que vous deviez assouplir, alors que les syndicats demandaient qu'on prenne les dix meilleures années.

Ne dites pas que les moyens financiers vous font défaut ou bien qu'une retraite comme celle que nous préconisons occasionnerait une charge insupportable pour les travailleurs actifs. Il pourrait n'en rien coûter à ces derniers.

D'abord, une partie des dépenses occasionnées par les revendications des travailleurs concernant la retraite serait compensée par une diminution du montant total des allocations de chômage, car les jeunes à qui vous auriez procuré un emploi n'en bénéficieraient plus. Ensuite, puisque vous avez évoqué tout à l'heure certain document de la C. G. T., pourquoi ne pas discuter des arguments et des chiffres contenus dans le memorandum adressé par cette centrale syndicale à tous les groupes parlementaires ?

M. Pierre Buron. Ces chiffres sont faux !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Etes-vous mandaté par la C. G. T., monsieur Feix ?

M. Léon Feix. Je soutiens ses arguments.

M. Olivier Stirn. C'est curieux !

M. Léon Feix. Vous avez eu connaissance de ce memorandum, mais vous n'en avez rien dit.

Je me permets donc de le rappeler.

Ce texte indique d'abord que le régime général de sécurité sociale supporte, sous forme de transferts, des charges indues évaluées, pour 1972, à plus de 7,5 milliards de francs, soit 4 points et demi de cotisations. En 1970, pour la seule assurance vieillesse, le transfert a dépassé 2 milliards de francs. La France est le seul pays de la Communauté économique européenne où le budget de l'Etat ne contribue pas à l'équilibre du régime général de sécurité sociale. Au contraire on effectue des ponctions sur ce régime pour financer des dépenses qui devraient relever de la solidarité nationale.

M. Olivier Stirn. C'est faux !

M. Léon Feix. Vous parlez toujours, au sujet des cotisations, de prélèvement sur les salaires ou de « salaire différé ». Pourquoi ne pas considérer un autre aspect du problème : celui du profit patronal ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Le memorandum rappelle que les cinquante premières sociétés françaises ont réalisé, en moyenne, en 1970, des profits déclarés supérieurs de 54,3 p. 100 à ceux de 1969.

En outre, une étude de la direction générale des impôts, pour 1967, étude qui porte sur six mille sociétés par actions, fait apparaître que les présidents directeurs généraux et les administrateurs rémunérés pour les fonctions actives perçoivent — tantièmes et jetons de présence non compris — 4,48 milliards de francs, soit 6,4 p. 100 du montant des salaires proprement dits alloués aux 6.300.000 salariés de ces six mille sociétés. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Ne pensez-vous pas qu'il y a là de quoi répondre à votre prétendue impossibilité de couvrir un régime de retraites correct ? Et je ne parlerai pas de la réduction souhaitable de l'énorme gaspillage qu'entraînent les dépenses improductives de l'Etat !

Nous vous avons exposé les raisons pour lesquelles nous estimons que votre projet, établi unilatéralement...

M. Olivier Stirn. Unilatéralement ? L'Assemblée nationale n'en est-elle pas saisie ?

M. Léon Feix. ... est très loin de répondre aux exigences et aux possibilités de la situation présente.

Nous ne sommes seuls à penser de la sorte.

A ce sujet, pour le cas où les états-majors des partis de la majorité auraient omis de communiquer à tous leurs membres le memorandum de la C. G. T. que je viens d'évoquer, je veux

rappeler quelques passages de la proposition de loi n° 37 que M. Maurice Schumann a déposée le 8 décembre 1962.

M. Louis Odru. M. Boulin a oublié !

M. Léon Feix. « Du point de vue économique, moral et social, écrivait M. Maurice Schumann, il nous apparaît indispensable de ramener à soixante ans l'âge de la pension au taux plein. Pour les femmes, il serait fixé à cinquante-cinq ans. En effet, celles-ci, en plus de leur travail professionnel, doivent effectuer tout le travail du ménage et des soins aux enfants... »

M. Pierre Buron. C'est ce que M. le ministre a dit.

M. Léon Feix. « ... ce qui amène incontestablement une fatigue et une usure plus grandes.

« Enfin, l'âge de la retraite serait ramené à cinquante-cinq ans pour les assurés inaptes au travail ou ayant exercé une activité particulièrement pénible.

« Nos propositions s'inspirent des décisions de la conférence régionale européenne de l'O. I. T. qui s'est tenue à Genève en janvier-février 1955. Celle-ci a admis : la mention de l'âge de soixante ans pour le droit à pension ; un âge de cinq ans inférieur pour les femmes ; un âge inférieur pour les métiers pénibles et insalubres ; l'ajustement des pensions au coût de la vie. »

M. Schumann concluait :

« Il convient de signaler que les mesures envisagées n'auraient pratiquement aucune incidence financière. Il est en effet plus rentable de servir des pensions compensées par des versements correspondant à des salaires que de financer des caisses de chômage. Les jeunes travaillant, produisant et cotisant deviennent partie versante, alors que, désœuvrés, ils constituent une partie prenante sans compensation productive. »

Voilà ce qu'écrivait M. Maurice Schumann, il y a neuf ans.

M. Olivier Stirn. Nous sommes d'accord, parce que c'est objectif.

M. Léon Feix. Il est vrai qu'il n'était pas encore ministre !

Allez-vous, messieurs de l'U. D. R., désavouer M. Schumann ou estimez-vous que la situation est si dégradée aujourd'hui, après neuf années de pouvoir...

M. Pierre Buron. Douze !

M. Léon Feix. ... sans partage qu'elle oblige à qualifier de démagogique la proposition très sérieuse que faisait M. Schumann en 1962 ? (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Je veux évoquer un dernier aspect.

Le Gouvernement affectionne particulièrement de faire référence, à tout propos et hors de propos, à ce qui se passe à l'étranger, particulièrement dans les autres pays d'Europe.

Savez-vous, messieurs de la majorité, que le régime de la retraite à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes est un fait acquis dans les pays socialistes ?

M. Pierre Buron. A quel taux ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Quel est le niveau de la pension ?

M. Léon Feix. Je vais vous le dire. Pensant que vous seriez curieux, j'ai pris quelques références : (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Vous êtes bien informé.

M. Léon Feix. En Union soviétique, l'âge normal de la retraite est fixé à soixante ans pour les hommes, après vingt-cinq ans de services, et cinquante-cinq ans pour les femmes, après vingt ans de services. La durée du service militaire et des mandats électifs comptent comme temps de services.

M. Olivier Stirn. Quel est le taux de la pension ?

M. Pierre Buron. Et que permet d'acheter cette pension ?

M. Léon Feix. Le taux ? La pension ne peut être inférieure à 50 p. 100 du salaire.

M. Jean Brocard. Quel salaire ?

M. Léon Feix. Par le jeu du plancher, elle peut atteindre 100 p. 100 dudit salaire. La pension est majorée de 10 p. 100 pour une personne à charge inapte au travail et de 15 p. 100 pour deux.

La mère de famille qui a élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de huit ans prend sa retraite à cinquante ans, après quinze ans de services. Les travailleurs ayant exercé un métier insalubre peuvent prendre leur retraite à quarante ou quarante-cinq ans. Dans ce cas, la retraite ne peut pas être inférieure à 55 p. 100 du salaire, et, par le jeu du plancher, peut atteindre 100 p. 100. Les pensions sont exemptées de tout impôt.

M. Jean Brocard. Pourquoi s'en vont-ils alors ?

M. le président. Laissez M. Feix conclure.

M. Léon Feix. Voilà quelques précisions, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

J'en reviens à l'Europe occidentale.

Puisque vous ne l'avez pas fait, permettez-moi d'indiquer que la retraite à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes

existe en Italie. En outre, une véritable négociation a été menée entre toutes les parties intéressées en vue d'aboutir à un plan d'amélioration du niveau des retraites en plusieurs étapes.

M. Olivier Stirn. Il y a un million de chômeurs !

M. Léon Feix. Pourquoi ce qui est possible en Italie ne le serait-il pas en France, la situation démographique des deux pays étant, je ne dis pas la même, mais comparable ? Chez nous, d'ailleurs, comme en Italie, les travailleurs et leurs organisations syndicales ne demandent pas tout tout de suite, comme vous le laissez entendre.

M. Jean Brocard. Si ! Tout tout de suite !

M. Léon Feix. Ils demandent que soient discutées leurs justes revendications.

Nous n'avons pas la naïveté de penser qu'il ne se trouvera pas dans cette Assemblée une majorité pour soutenir votre position, bien que les puissantes manifestations d'aujourd'hui, et qui ne constituent qu'une étape, montrent que vous êtes complètement coupés de la volonté de l'immense majorité des travailleurs en matière de retraites.

S'il en est ainsi, nous continuerons à nous battre, ici, au cours du débat, et dans le pays avec tous ceux qui veulent que cela change.

Nous nous battons sur les points concernant les retraites qui ont été évoqués, dans l'intérêt de tous les salariés, y compris ceux de l'agriculture.

Nous nous battons, ainsi que le préconise le programme que nous avons élaboré, pour que les retraités et les personnes âgées disposent d'avantages sociaux, notamment en matière de logement, de services sociaux et de soins ; pour que soient enfin satisfaites les justes revendications des anciens combattants et victimes de guerre ; pour que les personnes âgées aux ressources les plus faibles bénéficient de mesures telles que l'allocation de logement et la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des transports ; pour que la vie quotidienne des personnes âgées s'intègre, dans toute la mesure du possible, dans l'ensemble de l'activité sociale et culturelle du pays, notamment par l'organisation de foyers, par des séjours dans des maisons familiales de vacances, par des voyages, etc.

M. Pierre Weber. Démagogues !

M. Léon Feix. La revendication nationale d'une véritable retraite s'insère naturellement, au premier plan, dans cette grande perspective de vivre mieux, dont j'ai parlé, qui continue à animer les travailleurs au terme de leur existence de labeur au service des autres.

Vous n'empêcherez pas cette perspective de se réaliser.

Nous y contribuerons, pour notre part, de toutes nos forces. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Mes chers collègues, la commission a été saisie de la question préalable ; elle l'a repoussée à une très large majorité, car elle a estimé qu'il n'y avait aucune raison d'écarter l'amélioration importante que ce texte doit apporter au sort des travailleurs.

M. Pierre Buron. C'est évident.

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. En effet, l'adoption de ce projet de loi permettra d'atteindre en deux ans les objectifs assignés par la commission des prestations sociales du VI^e Plan pour cinq ans. Ce texte accélère d'une façon tout à fait remarquable l'amélioration des prestations sociales qui a été prévue par le VI^e Plan, tandis que le vote de la question préalable aurait pour effet de la ralentir.

Telle est la raison qui a conduit la commission à écarter cette question préalable.

Son rejet n'a pas empêché le groupe qui l'avait déposée de présenter par la suite de nombreux amendements, dont certains ont été d'ailleurs adoptés. La commission regretterait d'avoir passé tant de temps à examiner des modifications à un texte que l'on ne jugerait même plus digne d'être amendé, puisqu'on déciderait maintenant qu'il n'y a pas lieu à délibérer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je commence à être un vieux routier parlementaire et pourtant cette question préalable m'a surpris. J'avoue ne pas en avoir compris les motifs profonds.

Nous apportons des solutions que le groupe communiste peut trouver insuffisantes, mais qui constituent des améliorations substantielles. Le projet de loi prévoit un effort important en faveur des travailleurs salariés et répond à des préoccupations fondamentales quant à l'inaptitude.

M. Léon Feix. C'est pourquoi les travailleurs manifestent !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je sais bien que vous avez déclaré que je n'étais pas un homme sérieux...

M. Léon Feix. Je n'ai pas dit ça !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. ... et que ce texte était tellement compliqué que l'on n'y comprenait plus rien. Après de tels propos, je me demande pourquoi je suis encore ministre. (Rires.)

Plusieurs députés communistes. Nous aussi !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Vous avez évoqué des perspectives européennes. Je vous remercie de vous être ralliés à la majorité en la personne de M. Maurice Schumann. Mais vous oubliez que M. Maurice Schumann, dans sa proposition de loi, utilise l'expression « alignement européen », ce qui en effet est une bonne direction, et je vous annonce que la Suède, pays socialiste, vient, par une décision récente, de porter l'âge de la retraite de soixante-cinq ans à soixante-sept.

Alors si voulez faire un « alignement européen » vous irez dans la direction contraire à celle que vous souhaitez.

Mais tout cela nous le savions. Toutefois, monsieur Feix, puisque vous insinuez que l'Etat distribue l'argent ailleurs, je vous signale qu'en 1971 le budget de l'Etat a apporté aux régimes de sécurité sociale, et en particulier aux régimes spéciaux, une somme de 13 milliards de francs nouveaux ; c'est là une charge considérable que vous avez escamotée dans votre démonstration.

Cela dit, quel est le fond de l'affaire ? M. Feix l'a laissé entrevoir : il m'a reproché — et j'ai noté ses paroles pour ne pas me tromper en les rapportant — recevant les syndicats — après avoir dit que je ne les avais pas reçus — de m'être « aiguillé vers une solution législative ».

Voilà le débat : vous opposez la question préalable pour que le Parlement soit dessaisi de cette affaire... (Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne) ... et pour que la discussion reprenne au niveau des syndicats.

Je réponds à M. Feix que le pouvoir n'est pas dans la rue ; il est ici au Parlement où siègent les élus de la nation ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Sur les bancs du groupe communiste. Chirac ! Chirac !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je demande un scrutin public pour que l'Assemblée nationale puisse ainsi démontrer qu'elle n'entend pas renoncer à ses prérogatives. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Louis Odru. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Odru, pour un rappel au règlement.

M. Louis Odru. Je rappelle à M. le ministre, qui fait partie du même Gouvernement que M. Chirac, que le groupe communiste a demandé, il y a plus d'une heure, un scrutin public sur la question préalable. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Je l'aurais annoncé de toute façon, monsieur Odru.

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Léon Feix et les membres du groupe communiste, conformément à l'alinéa 91, alinéa 4, du règlement.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le Gouvernement — c'est bien l'ordre chronologique, monsieur Odru — d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	472
Nombre de suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231
Pour l'adoption.....	81
Contre.....	379

L'Assemblée décide de ne pas opposer la question préalable. Dans la discussion générale, la parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, vous soumettez aujourd'hui à l'assentiment de l'Assemblée nationale un certain nombre de mesures de caractère social dont l'intérêt est évident.

J'ai déjà eu l'occasion, le 4 novembre dernier, de vous dire l'importance qu'elles revêtaient à mes yeux. Mandaté par le groupe auquel j'appartiens, je vous renouvelle aujourd'hui bien volontiers, en son nom et en mon nom personnel, ce témoignage de satisfaction.

Comment pourrais-je d'ailleurs faire autrement, alors que je suis chargé d'animer le secteur social de notre mouvement ? Les dispositions prévues vont, en effet, dans le sens de la politique dont il se réclame et qu'il a toujours publiquement affirmée, tant à Dijon, en juin dernier, lors de la réunion de son conseil national, qu'à Hyères, au mois de septembre, lors de ses journées parlementaires, ou plus récemment à Strasbourg, à l'occasion de ses assises nationales.

Elles s'inspirent, entre autres, des propositions de loi n° 1215 et 410, que vous avez eu l'obligeance de rappeler il y a quelques instants, propositions de loi étudiées et mises au point par la commission des affaires sanitaires et sociales de notre mouvement, commission que préside M. Claude Peyret, et qui a été créée au sein du groupe U. D. R. de l'Assemblée nationale, auquel M. Claude Labbé donne toute son impulsion.

Au demeurant, tout homme objectif et soucieux du sort des catégories sociales particulièrement dignes d'intérêt que sont les mères de famille et les vieux travailleurs ne peut que se réjouir des mesures envisagées aujourd'hui en leur faveur. A cet égard, j'invoquerai un témoignage qui ne saurait être suspecté de complaisance, celui du vice-président de l'Union nationale des associations familiales, M. Roland Etienne, qui déclarait récemment :

« Quels que soient les sentiments que l'or. éprouve à l'égard du régime actuel, il faut bien dire que les dispositions adoptées par le Gouvernement n'ont pas leurs pareilles dans notre passé depuis bien longtemps. » (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Cet avis est loin d'être unanimement partagé. D'autres vous ont réclamé et vous réclameront encore des mesures plus radicales, telle la retraite à soixante ans immédiate et généralisée. Pour ma part, je ne tomberai pas dans cet excès, car j'ai trop le souci de l'intérêt commun, c'est-à-dire, en définitive, de l'intérêt bien compris des travailleurs eux-mêmes.

M. Louis Odru. C'est surtout parce que le Gouvernement vous le commande !

M. Christian Poncelet. Je n'ignore pas que l'octroi immédiat et généralisé de la retraite à soixante ans entraînerait un grave déséquilibre économique et constituerait une charge insupportable de ceux qu'on appelle d'ordinaire les « actifs ». Je n'ignore pas non plus qu'un tel projet de loi ne suscite point un égal intérêt chez tous les travailleurs. Certes — et comment ne pas les comprendre ? — il est souhaité par ceux qui sont astreints à des tâches routinières, malsaines ou particulièrement pénibles. Mais beaucoup d'autres, si l'on en croit des sondages d'opinion auxquels certains ne manquent pas de se référer quand ils leur sont favorables, ne s'estiment pas suffisamment âgés à soixante ans pour se condamner définitivement à une inaction que beaucoup jugent de surcroît déshonorante. C'est là un problème psychologique que chacun connaît, que le corps médical a souligné et sur lequel je ne m'étendrai pas davantage.

En revanche, monsieur le ministre, je me permettrai d'exprimer un regret, que bien d'autres partagent avec moi, sur les conditions dans lesquelles ont été préparées les mesures que vous nous soumettez aujourd'hui.

Evidemment, avant de les arrêter, vous avez pris contact avec des syndicats, des associations familiales, vous avez procédé à de larges consultations politiques auxquelles j'ai d'ailleurs été moi-même associé. Ce sont là d'appréciables garanties mais il aurait été préférable, à mon sens, que les mesures en cause résultent d'une vraie table ronde à laquelle auraient participé les syndicats, les mouvements familiaux, le patronat et les représentants du Gouvernement.

J'ai déjà souligné au mois d'avril dernier, lors du vote sur la motion de censure, l'intérêt d'une semblable procédure. Elle témoignerait d'un souci encore plus grand d'information et d'objectivité, donnerait une autorité accrue aux décisions arrêtées et constituerait une étape nouvelle dans la politique de concertation dont se réclame, à juste titre, le Gouvernement.

Ces remarques faites, je ne voudrais pas donner l'impression, monsieur le ministre, de boudier les mesures qui deviendront aujourd'hui une réalité bien tangible si l'Assemblée les vote, ce dont je suis convaincu, quelles qu'aient été les conditions de leur préparation ; je le voudrais d'autant moins, que, je le répète, comme bien d'autres dans cette enceinte, comme tous ceux que n'anime pas une volonté systématique de dénigrement partisan, je considère qu'elles constituent un apport positif.

Cependant, je le dis résolument au nom du groupe auquel j'appartiens, elles peuvent être tout de suite complétées et améliorées. Il y va de l'intérêt des bénéficiaires, ce qui est évident. Il y va aussi de l'intérêt général et je vais m'en expliquer.

Le Gouvernement s'attache à accroître la productivité et nous ne pouvons que le féliciter d'une telle politique, souhaitable à tous égards. Elle présente cependant l'inconvénient de créer des poches de chômage. Il y aurait, en conséquence, avantage à provoquer un plus grand nombre de mises à la retraite dégageant autant d'emplois dont pourraient bénéficier, notamment, un certain nombre de jeunes qui sont le plus atteints par le manque de débouchés.

Mais comment atteindre ce résultat, comment améliorer et compléter les mesures que vous nous proposez, monsieur le ministre ? L'examen de chacune d'elles nous donnera une réponse.

L'un de vos projets tend à améliorer le montant des pensions de retraite par la prise en compte des versements effectués au-delà de la trentième année d'activité. Pour un salarié comptant trente-sept annuités et demie, cette disposition se traduira donc par une majoration de 25 p. 100 du montant de sa retraite. Elle lui donnera, dès soixante-trois ans, les avantages qu'il n'obtient aujourd'hui qu'à soixante-cinq ans. Dans l'ensemble, les salariés se voient ainsi offrir, entre soixante et soixante-cinq ans, une plus grande liberté de choix entre la poursuite et la cessation de leurs activités.

La mesure est excellente dans son principe car, ainsi que je l'indiquais il y a un instant, l'attitude des salariés à l'égard du problème de l'âge de la retraite est loin d'être identique. Le système de la retraite « à la carte » qui est ainsi proposé — et je vous en félicite, monsieur le ministre — permettra à chacun de choisir en fonction de ses goûts, de ses besoins ou de ses possibilités.

Mais j'observe que si cette réforme est applicable à partir du 1^{er} janvier 1972, elle n'atteindra son plein effet qu'en 1975. D'ici à cette date, des mesures transitoires permettront la prise en compte progressive d'un nombre croissant d'annuités, par étapes successives.

Il faut, monsieur le ministre, accélérer si vous le pouvez ce processus pour obtenir plus rapidement, et pour un plus grand nombre de salariés, les avantages escomptés. Il faut d'autant plus le faire qu'il s'agit généralement de personnes aux moyens modestes qui attendent avec impatience ce supplément de ressources.

Il est une autre possibilité de ressources sur laquelle je veux appeler votre attention et qui préoccupe à bon droit certains salariés. C'est celle qui concerne la généralisation obligatoire des retraites complémentaires. Un document émanant de vos services, publié aux mois de juillet et août 1968, estimait à 900.000 le nombre de salariés ne bénéficiant pas du régime complémentaire. Je n'ai pas à ma disposition d'évaluations plus récentes, mais j'ai tout lieu de penser que le chiffre actuel s'écarte assez peu de celui que je viens de citer. Or, on ne peut que regretter une telle lacune quand on sait que l'affiliation au régime dont il s'agit entraîne bien souvent une augmentation d'environ 50 p. 100 du montant de la retraite de la sécurité sociale.

Outre ce préjudice intrinsèque, les intéressés se voient privés d'un certain nombre d'avantages annexes qu'accordent certaines caisses : aides ménagères, maisons de retraite, maisons pour enfants handicapés, etc.

Ne faudrait-il pas, dans ces conditions, monsieur le ministre, donner au régime complémentaire un caractère obligatoire qui n'entraînerait d'ailleurs aucune dépense nouvelle pour l'Etat puisque la charge en serait supportée par l'employeur et par le salarié ?

Un autre aspect du régime général des retraites me paraît enfin mériter attention : c'est celui de la prise en compte des dix meilleures années d'activité, et non plus des dix dernières.

Retenir comme base d'évaluation les dix dernières années était parfaitement logique dans les périodes de stabilité professionnelle que nous connaissions naguère encore.

Une vie de travail se déroulait alors, dans la majorité des cas, sur un rythme continu et ascendant. C'est dans les dernières années de sa vie active que le travailleur voyait logiquement récompenser son expérience par les meilleurs salaires.

Nous savons tous qu'il n'en est plus de même aujourd'hui. La mobilité est entrée dans nos mœurs. La rapide évolution, en quelques décennies, des techniques et des méthodes, contraint chacun de nous à des changements et à des adaptations. Le recyclage est devenu une nécessité qui, dans plus d'un cas, conduira à des mutations professionnelles.

On pouvait, il y a peu encore, représenter schématiquement une carrière par une ligne droite régulièrement ascendante. La même représentation donne aujourd'hui — et donnera plus encore demain — un profil beaucoup moins régulier. C'est de ces à-coups dans le déroulement d'une carrière qu'il faut tenir compte, monsieur le ministre. Ils ne manqueront pas de se répercuter sur les salaires de façon très sensible parfois. Ils me paraissent amplement justifier la mesure que je vous propose et dont, j'en suis sûr, la réalité ne vous échappe pas.

Ils me paraissent appeler encore une autre mesure : celle de la double liquidation des retraites.

Une retraite est actuellement liquidée une fois pour toutes. Il est rare que celui qui en bénéficie interrompe le cours pour reprendre une activité rémunérée. S'il le faisait, il ne modifierait d'ailleurs en rien le montant de sa pension. Mais compte tenu de l'évolution des habitudes et des mentalités que je viens d'évoquer, il est possible, en effet, que le cas du salarié qui interrompt sa retraite pour reprendre une autre activité ne soit plus exceptionnel. Il serait juste alors que sa situation soit revue et que ses droits soient appréciés à nouveau en fonction de son activité nouvelle.

Le deuxième de vos projets tend à assouplir les conditions d'attribution d'une retraite à taux plein dès soixante ans, aux travailleurs atteints d'incapacité du fait d'une activité pénible.

Ces conditions avaient été définies à l'origine par l'ordonnance du 19 octobre 1945. Modifiée et complétée par quelques textes subséquents, cette ordonnance est devenue l'article L. 332 du code de la sécurité sociale, qui permet actuellement d'accorder une retraite à taux plein à tout travailleur âgé de soixante ans ayant exercé, pendant vingt ans au moins, une activité pénible génératrice d'une incapacité totale et définitive.

L'application de ce texte s'est heurtée à un obstacle important quand il s'est agi de répertorier les activités réputées pénibles : les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1945 n'ont pas réussi à faire dresser la liste de ces activités, de sorte que les dispositions en cause sont restées lettre morte.

Le projet que vous soumettez aujourd'hui à nos suffrages tend à permettre l'application de ces dispositions en les assouplissant. En effet, une incapacité totale, de 100 p. 100, n'est plus requise : il suffit qu'elle atteigne 50 p. 100. Les critères tendant à définir l'incapacité seront revus et s'apparenteront à ceux qui sont appliqués en matière d'invalidité. Enfin, l'obligation d'établir une liste des activités pénibles, précédemment imposée, et qui conduisait le texte précédent à une véritable impasse, n'est plus maintenue. Il sera désormais procédé — et c'est là une des innovations les plus intéressantes du projet — cas par cas à l'examen des situations individuelles.

Il faudrait être de bien mauvaise foi pour ne pas reconnaître l'apport extrêmement positif de ce projet. Cependant, alors même que je me réjouis des dispositions qu'il prévoit, je ne peux taire quelques appréhensions.

Je relève notamment que les éventuels bénéficiaires doivent être « définitivement atteints d'une incapacité de travail de 50 p. 100... ». Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que le caractère définitif de l'incapacité ne soit, dans certains cas, difficile à établir ? Ne craignez-vous pas de mettre dans l'embarras les médecins chargés de le constater, en leur demandant un diagnostic qu'en conscience ils ne se sentiront pas toujours en mesure de formuler ? Ne craignez-vous pas de susciter contestations, expertises, contre-expertises et de créer un contentieux important qui neutraliserait en partie les effets des mesures généreuses que vous souhaitez faire adopter ?

Ces risques me paraissant réels, il serait sage, à mon avis, d'apporter dès maintenant au projet de loi que nous examinons les modifications qui s'imposent sur le point que je viens d'évoquer. Mais ce n'est pas tout. Des garanties plus générales me paraissent encore souhaitables.

L'efficacité des mesures envisagées dépendra de l'interprétation qui en sera faite. Les caisses et plus encore le corps médical disposeront en l'occurrence d'un large pouvoir d'appréciation. J'aimerais pour ma part, au nom de mon groupe, obtenir l'assurance qu'ils recevront des directives en vue de l'application la plus libérale possible des textes.

Notre souci, et je suis persuadé que vous le partagez, monsieur le ministre, est de donner à ces dispositions le maximum d'efficacité.

A ce propos ne serait-il pas possible, selon des conditions à définir, de retenir dans certains cas comme activité pénible génératrice d'incapacité, celle de la femme qui a simultanément exercé un métier et élevé des enfants ?

Je vous présente cette suggestion, monsieur le ministre, en souhaitant que, dans un délai rapproché, vous la fassiez examiner attentivement.

C'est sur un autre problème, dont l'intérêt est évident, que je veux maintenant appeler votre attention : celui des anciens prisonniers de guerre qui réclament également, pour ceux des leurs qui le souhaiteraient, la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans.

Ils invoquent à l'appui de leur demande le mauvais état de santé de bon nombre d'entre eux, consécutif aux privations et aux sévices subis. Ils s'appuient sur les constatations du corps médical, et notamment sur les conclusions de la commission de la pathologie de la captivité.

On évalue à 150.000 environ le nombre d'anciens prisonniers de guerre susceptibles d'être intéressés par une telle mesure ; mais il est vraisemblable que tous n'en demanderaient pas

l'application. En effet, en Belgique, où cette facilité a été accordée, seul un tiers environ des bénéficiaires éventuels l'ont réclamée. Il est donc raisonnable de penser que la proportion serait du même ordre en France.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible d'étendre aux anciens prisonniers de guerre le bénéfice des dispositions que nous examinons, d'autant que les titulaires de la carte de déporté sont déjà justiciables de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale, dont vous nous proposez la réforme ?

Cependant, la procédure que je suggère ne pouvait être retenue, je souhaiterais que fussent mises sans tarder à l'étude toutes mesures propres à satisfaire les légitimes revendications des anciens prisonniers de guerre, dont je me suis fait volontiers le porte-parole au nom de mon groupe parlementaire.

La situation d'une autre catégorie de personnes — les artisans et commerçants — me paraît préoccupante. La condition qui leur est faite ne peut se prolonger indéfiniment ; il est temps d'examiner attentivement leurs cas.

Ne pensez-vous pas que le moment est venu, comme nous le réclamons depuis longtemps, de les admettre au bénéfice du régime général des retraites, l'Etat reprenant alors à son compte les prestations versées par la sécurité sociale au titre du fonds national de solidarité ?

La dernière de vos propositions tend à accorder à la mère de famille salariée une bonification spéciale d'ancienneté à raison d'une annuité supplémentaire par enfant à partir du troisième.

Cette disposition en complète très heureusement une autre, adoptée dans le cadre de votre politique d'aide à la famille et qui prévoit la prise en charge par les caisses d'allocation familiales des cotisations d'assurance vieillesse afférentes aux années pendant lesquelles la mère a interrompu son activité professionnelle pour élever ses enfants.

L'octroi d'une bonification spéciale permettra aux intéressés, si elles le désirent, de prendre une retraite à taux plein avant soixante-cinq ans.

Monsieur le ministre, je me réjouis particulièrement de ce projet. L'abaissement de l'âge de la retraite, pour la femme notamment, a toujours été l'un des objectifs du mouvement et du groupe parlementaire auxquels j'appartiens. Je me plais d'ailleurs à rappeler que ce groupe avait déjà déposé sur le bureau de l'Assemblée des propositions de loi allant dans ce sens.

Mais il faut faire encore davantage pour la femme au travail, qui accuse souvent, à âge égal, une usure plus marquée que son compagnon.

N'oublions pas qu'elle a porté, pendant sa vie active, le double fardeau de ses tâches domestiques et de son activité salariée. En outre, en raison notamment d'un manque de formation professionnelle, cette activité s'est le plus souvent exercée, dans des tâches d'exécution peu exaltantes, entraînant lassitude, ennui et fatigue nerveuse.

Elle a aussi connu les deux guerres et vécu notamment la seconde avec une intensité douloureuse, comme épouse, comme mère de famille.

C'est pourquoi il me semble nécessaire et équitable d'accorder un avantage supplémentaire aux mères de famille, envers lesquelles notre sollicitude ne s'exprimera jamais assez. Je souhaiterais en conséquence, et je suis sûr en la circonstance de traduire le sentiment général de l'Assemblée, que les bonifications prévues s'appliquent non plus à partir du troisième enfant, mais du deuxième.

C'est en ce sens que va l'amendement que mon collègue et ami, M. Claude Labbé et moi-même avons déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, au nom de notre groupe. Il permettra, tout en leur conservant leur caractère familial, d'étendre les dispositions prévues, trop restrictives dans leur conception originale, à un plus grand nombre de femmes assurées, et favorisera une politique de la natalité qu'il est actuellement opportun d'encourager.

J'en ai terminé avec les projets que vous nous présentez, monsieur le ministre. Mais permettez-moi encore, puisque l'occasion m'est donnée d'occuper cette tribune plus longuement que d'habitude, d'appeler votre attention sur quelques autres problèmes. Pour être d'un intérêt moins général, ils n'en méritent pas moins d'être considérés de près.

Il s'agit d'abord de la pension de réversion des veuves. Cette pension n'est perçue actuellement qu'à partir de soixante-cinq ans. C'est pour le moins une anomalie au moment où la plupart des dispositions envisagées convergent vers l'abaissement général de l'âge de la retraite. Il serait donc conforme à l'orientation de notre politique d'attribuer dès soixante ans la pension de réversion aux veuves.

En outre, ne serait-il pas possible de leur permettre de cumuler leur retraite avec la pension de réversion de leur mari ?

M. Edgar Faure. Très bien !

M. Christian Poncelet. Et ne pourrait-on encore admettre qu'elles puissent ajouter à leurs propres versements ceux du mari décédé n'ayant pas cotisé assez longtemps pour obtenir le droit à une pension ?

Dans ce même ordre d'idées, j'évoquerai également le cas des femmes aux ressources modestes, frappées par un veuvage subit et prématuré. Dépourvues de moyens de faire face immédiatement à leur nouvelle situation, elles peuvent connaître pendant quelque temps des conditions de vie très précaires.

Ne conviendrait-il pas de leur accorder — c'est une suggestion que nous vous présentons aujourd'hui pour que vous l'étudiez — une allocation temporaire de décès, qui leur permettrait de passer plus aisément un cap difficile et qui mettrait la France sur le même pied que les autres pays du Marché commun, lesquels consentent tous cet avantage ? J'espère que vous partagerez nos préoccupations sur ces différents points et que vous accepterez de combler par des mesures appropriées ces lacunes de notre droit social.

Je citerai aussi, après vous, le cas des travailleurs de plus de soixante ans privés d'activité et que l'Agence nationale pour l'emploi ne peut reclasser. Ils émargent aux fonds de chômage et représentent un poids mort pour notre économie. Ils posent incontestablement un problème que j'ai seulement voulu évoquer, me réservant de l'examiner plus attentivement dans une autre circonstance.

Pour terminer, monsieur le ministre, je présenterai une observation d'ordre général sur délais de liquidation des retraites. Vous savez que ce délai, qui est rarement inférieur à deux mois, met souvent dans l'embarras les retraités aux ressources modestes. Il leur faudrait, en effet, dans l'attente de la première échéance, disposer d'une avance que tous ne possèdent pas.

Ne pourrait-on envisager l'attribution d'un acompte forfaitaire, ou à tout le moins obtenir une réduction des délais, ce qui semble possible avec la généralisation des méthodes mécaniques de gestion ?

Telles sont les diverses réflexions, remarques et suggestions que j'avais mission de vous exposer au nom du groupe auquel j'appartiens. Je n'ai pas la prétention d'avoir fait le tour d'un sujet inépuisable car, en définitive, il s'agit des besoins de l'homme : ils sont infinis et se renouvellent sans cesse.

J'ai simplement appelé votre attention sur quelques-uns des problèmes sociaux qui revêtent actuellement le plus d'acuité.

Je ne doute pas, nous ne doutons pas, de votre volonté de les résoudre. Nous ne doutons pas davantage de la volonté de l'Assemblée de les adopter. Elle a prouvé hier, par un vote unanime, son souci de soutenir la politique généreuse de la V^e République, à laquelle le Président Pompidou donne une impulsion toujours renouvelée. Elle a totalement entériné les propos du Premier ministre, selon lesquels « la réforme du régime général d'assurance vieillesse que présente le Gouvernement marquera une date dans l'histoire des régimes sociaux français ».

Monsieur le ministre, vous êtes le continuateur d'une politique sociale efficace dont les résultats déjà acquis sont garants des réalisations à venir.

Ces résultats, il n'est pas totalement inutile de le rappeler, ont été enregistrés dans les domaines les plus divers :

La formation professionnelle par exemple, qui a été entièrement renouvelée et le travail, mieux garanti par des conventions plus nombreuses et plus souples ;

Les salaires encore, grâce au S. M. I. G. — et plus récemment au S. M. I. C. — et à l'instauration d'une politique contractuelle qui trouve son expression dans la participation aux fruits de l'entreprise, l'actionnariat, la mensualisation ;

La famille aussi, mieux soutenue par des allocations nouvelles et plus substantielles, et notamment la femme, dont le salaire tend à rattraper celui de l'homme, et à qui a été donné la possibilité de travailler à temps partiel ;

Les retraites enfin, mais je passerai rapidement, puisque c'est l'objet des débats d'aujourd'hui.

Bien que je l'aie volontairement limité à quelques réalisations importantes, c'est un bilan extrêmement positif, et aucun autre régime, je le dis sans crainte d'être démenti, ne peut en présenter de comparable. C'est, je pense, le maximum de ce qui pouvait être fait actuellement, compte tenu des contingences économiques, tant intérieures qu'internationales.

Qu'on ne voie pas, cependant, dans mon propos un témoignage de satisfaction béate ! Beaucoup reste encore à faire et nous ne l'ignorons pas. Personne ne dénie le monopole des propositions généreuses ou hardies. Nous sommes également tournés vers l'avenir et nous considérons que ce qui a déjà été obtenu, quelle qu'en soit l'importance, ne constitue qu'une étape. Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Fidèles à notre vocation d'aiguillon de la majorité dans le domaine social, nous voulons davantage et mieux. Nous voulons que tout ce qui est possible soit fait.

Nous nous tournons déjà vers la seconde étape, vers nos objectifs plus lointains, que nous avons définis en maintes circonstances, et plus particulièrement à Dijon, au mois de juin dernier, lors de la réunion du conseil national de notre mouvement. Notre action tend, qu'il me soit permis de le rappeler, vers un accroissement du pouvoir d'achat et un relèvement substantiel des bas salaires ; vers une égalisation des rémunérations des femmes et des hommes ; vers une réduction hebdomadaire, qui a déjà été annoncée hier, et un aménagement du temps de travail ; vers un abaissement généralisé, par paliers, comme vous l'avez dit — car l'effort social ne s'arrête pas aujourd'hui — de l'âge de la retraite jusqu'au seuil de soixante ans, avec une priorité pour les femmes salariées.

Nous ne perdons pas de vue non plus l'édification de l'Europe qui, demain, sera une réalité. L'intégration se fera au niveau des situations les plus avantageuses. Comment concevoir, en effet, que les bénéficiaires puissent renoncer aux droits acquis ? Il importe en conséquence que nous soyons en état de présenter le meilleur bilan possible.

Monsieur le ministre, je le répète, nous prenons acte avec satisfaction de ce qui a été fait, dont le mérite vous revient pour une grande part. Ah ! si d'autres que nous pouvaient mettre ces réalisations à leur actif, de quelles triomphales clamours ne sera-t-elles pas saluées ! Par quels moyens de propagande ne seraient-elles pas servies ! Nous pouvons l'imaginer aisément...

M. Gilbert Faure. Merci beaucoup !

M. Henri Levielle. Ne vous énervez pas !

M. Christian Poncelet. Si vous n'êtes pas démocrates, messieurs, soyez au moins corrects !

Quant à nous, nous savons que le chemin qui reste à parcourir sera long et difficile. Mais c'est une voie généreuse, c'est la voie de la solidarité nationale en faveur des plus défavorisés... voie que le Président de la République, M. Pompidou, et le Premier ministre nous invitent à suivre, après le général de Gaulle.

Sachez, monsieur le ministre, que nous serons à vos côtés et que vous pouvez compter sur nous comme, je le sais, nous pourrions compter sur vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne retiendrai de l'intervention de l'orateur qui m'a précédé qu'une seule phrase indiscutable : « Personne, dans cette enceinte, n'a l'apanage de défendre la situation sociale des travailleurs. »

Nous aurons, dans le silence et le calme et devant des bancs dégarnis, puisque nous appartenons à l'opposition, la possibilité de vous dire, pendant trente minutes, ce que nous pensons de votre projet de loi.

A l'origine, il aurait pu être bon et avoir la même résonance que les lois votées en 1936 par le Front populaire en faveur des travailleurs.

Or vous nous présentez — M. Poncelet l'a noté et *Le Figaro* l'écrivait ce matin — un « menu à la carte ». Encore faut-il connaître les plats qui le composent.

Je pense que vous allez rater l'occasion rêvée de prouver à l'opinion publique, qui attend et manifeste, que vous menez une politique véritablement sociale.

En effet, chaque fois que vous déposez un projet de loi sociale, il est ambigu, incomplet ou trop limité et surtout même vos amis de la majorité, dans cette enceinte ou au sein des commissions, jugent que sa rédaction laisse au Gouvernement une latitude considérable pour son application.

Permettez-moi d'extraire du rapport présenté tout à l'heure une phrase qui illustre cette constatation. Au titre C, M. le rapporteur écrit en exergue : « Or, la rédaction du projet est telle qu'elle donne au Gouvernement une latitude considérable pour son application ».

Je ne citerai que la dernière phrase de la page qui suit : « Enfin, même dans les domaines où le caractère réglementaire des mesures à intervenir ne paraît pas contestable, il semble bon à votre commission d'appeler l'attention du Gouvernement et du Parlement sur l'inconvénient politique qu'il y a à saisir le Parlement de textes par trop vidés de substance ».

Par exemple, l'article L. 331 nouveau du code de la sécurité sociale est rédigé de telle manière que, pratiquement, le Parlement n'aura désormais que rarement à connaître de l'évolution des prestations « vieillesse » du régime des assurances sociales, puisque la durée minimale d'assurance exigée, les modalités de calcul et de liquidation de la pension, le maximum des annuités prises en compte seront fixés par décret.

Sur un sujet aussi brûlant que la fixation de l'âge de la retraite, on peut même se demander si le Parlement a encore compétence pour intervenir !

Quelle différence, monsieur le ministre, entre votre péroraison et les conclusions de la commission en ce qui concerne l'action

du Parlement ! Or vous aviez précisément là l'occasion de mettre un terme à ce paradoxe qui veut que la loi en vigueur favorise le départ tardif des travailleurs à la retraite alors même que 500.000 chômeurs vous imposent une charge très lourde.

En effet, votre projet de loi prévoit une majoration de 4 p. 100 de la pension par année d'activité au-delà de soixante ans. Or un sondage récent a prouvé que le chômage était en augmentation, atteignant 500.000 travailleurs, ainsi que je l'ai dit.

Cette année, la situation s'est particulièrement aggravée. Au mois d'octobre, les demandes d'emploi non satisfaites ont augmenté de 6,5 p. 100 par rapport au mois de septembre et de 27 p. 100 par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Dans le même temps, les offres d'emploi non satisfaites ont diminué de 3,6 p. 100, passant de 131.400 à 126.800.

Un autre fait significatif est l'augmentation du nombre de chômeurs secourus, de 9 p. 100 par rapport à octobre 1970. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que vous interprétiez mal mes paroles, mais il y a quelque chose qui ne vas pas dans le royaume du Danemark, et je n'ai pas employé le mot de Shakespeare qui disait : « pourri ».

La situation est tout de même alarmante. On ne peut que constater les licenciements massifs, survenus notamment aux usines Wendel-Sidelor, Roussel-Uclaf et Rasurel. De tels licenciements ont lieu même dans des régions moins favorisées par l'expansion industrielle, comme dans la miennne et à Nevers en particulier. En tout cas, on n'y trouve plus d'embauche.

Faut-il rappeler, à ce sujet, que les 150.000 emplois nouveaux prévus pour chaque année d'exécution du Plan sont encore au stade de l'espérance ?

Faut-il rappeler aussi que le chômage devient de plus en plus angoissant pour les jeunes à qui l'on a fait miroiter l'avenir doré que pourraient leur offrir les études supérieures et qui, quelques années plus tard, munis de leurs diplômes, acquis, certes, au prix de lourds sacrifices pour leurs familles, restent sans emploi ? Quels lendemains de colère et de désenchantement prépare-t-on à ces jeunes ! Quelles perspectives de misère et de chômage offre-t-on à tous ces travailleurs qui peuvent se voir licencier à tout instant au nom de l'intérêt supérieur du capitalisme, à ces hommes qui, arrivés à un âge avancé, ne retrouvent pas d'emploi et se voient refuser une pension digne de ce nom sous prétexte qu'ils n'ont pas atteint les soixante-cinq ans fatidiques !

Est-ce normal, est-ce juste, est-ce bien adroit ? Je vous le demande.

Aussi le projet de loi présenté par le Gouvernement me paraît — passez-moi l'expression — n'agir que comme un cauteur sur une jambe de bois.

Le rapporteur nous a dit que la réforme, au terme de son application, ouvrira dès l'âge de soixante-trois ans les mêmes droits à pension qu'actuellement à soixante-cinq ans. Bien sûr, c'est un progrès que nous constatons. Mais pour nous, il est insultant.

A quoi bon retarder l'adoption d'une mesure qui s'impose et qui est si vivement souhaitée par tous les travailleurs, ainsi que le démontrent leurs manifestations, comme les sondages effectués ces jours-ci auprès des organisations syndicales ? L'avancement de l'âge de la retraite à soixante ans, et à cinquante-cinq ans pour les travailleurs dont la santé est compromise, est une nécessité à notre époque.

D'abord, il faut faire une place aux jeunes ; nous l'avons dit. Nous venons d'évoquer le malaise des étudiants en fin d'études, mais ce malaise se constate dans toutes les catégories de travailleurs, même chez les paysans. Le départ à la retraite d'un nombre accru de salariés, à tous les niveaux d'emploi, aussi bien à celui de l'ouvrier qu'à celui du président-directeur général, permettra d'atténuer puis de supprimer les goulets d'étranglement qui existent dans toutes les professions.

Cette mesure constituera non seulement un encouragement à la promotion sociale mais aussi une étape vers l'amélioration de la gestion et de la compétitivité dont nos firmes ont bien besoin pour trouver une place sur le marché mondial.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que nos propositions n'étaient pas raisonnables et vous avez fait repousser par vos amis, en commission, la quasi-totalité de nos amendements en nous opposant l'article 40 de la Constitution.

Vous prétendez que, dans la situation actuelle, nous ne pourrions pas, même si nous le voulions, donner à tout le monde à soixante ans le même taux de retraite qu'à soixante-cinq ans. Nous sommes persuadés du contraire et cela a été démontré tout à l'heure dans une ambiance un peu agitée. Pour nous, c'est un problème politique qui se pose d'abord lors de l'élabo-ration du budget. A nos yeux, les options sociales d'un budget doivent être prioritaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Si la part des crédits affectés à l'armée ou à l'éducation nationale atteint 17,4 p. 100, on peut parler de saupoudrage à tous les autres niveaux. Je vous l'ai déjà dit lors de la discussion du budget de la santé publique : lorsque votre ministère obtient 5,7 p. 100 du budget national voulez-vous mettre en œuvre cette politique du troisième âge que vous avez définie tout à l'heure ? On veut transformer l'avenir des gens du troisième âge mais il y a aujourd'hui des personnes qui ont atteint l'âge de la retraite et qui ne verront pas leur sort amélioré parce que, faute de moyens, vous ne pourrez réaliser votre politique.

D'autre part, il faut hâter le départ des salariés à la retraite parce que cela va dans le sens de l'évolution souhaitable de notre monde où la technique prend très souvent le pas sur l'homme : l'accélération de l'automatisation, la rationalisation de la gestion, la multiplication des méthodes modernes d'investigation et de prévision ne se conçoivent pas sans une amélioration des conditions de travail et de vie de l'homme. Il faut espérer qu'une telle évolution permettra enfin une meilleure répartition des temps de travail et de loisirs et que les travailleurs cesseront d'être des machines à produire que la société — la « société nouvelle » que l'on nous prêche, probablement — rejette sans pitié quand elles sont usées, sans donner à ces hommes la possibilité de connaître le repos et l'évasion auxquels ils ont droit.

Puisque c'est une des conséquences de notre société, pourquoi aller à l'encontre d'un tel changement ? On remarque encore que l'expansion économique a permis de doubler le niveau de vie des Français en vingt ans alors même que l'augmentation du nombre des inactifs restait constante. On ne peut donc sérieusement invoquer le spectre de la récession si un tel projet était réalisé.

En outre, il nous faut travailler à l'élaboration d'une véritable politique du troisième âge, laquelle fait si cruellement défaut aujourd'hui. Il est inhumain, à notre époque, que la condition de l'homme soit encore subordonnée à des impératifs de production. Notre pays, qui a été longtemps le premier sur la voie du progrès social, doit montrer, une nouvelle fois, le chemin à suivre.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que l'âge de la retraite, en Suède, allait passer de soixante-cinq à soixante-sept ans. Certes, mais permettez-moi de rappeler qu'il n'en est pas ainsi dans d'autres pays : la Yougoslavie est le pays le plus avancé sur ce point, avec la retraite à cinquante-cinq ans pour les hommes et à cinquante ans pour les femmes. Au Japon, en Italie, en U.R.S.S. et dans les démocraties populaires, elle est fixée à soixante ans. Nos partenaires du Marché commun s'engagent dans la même voie. C'est ainsi qu'en République fédérale allemande, où l'on commence à connaître aussi les charges du chômage, conséquence de la politique atlantique, le travailleur bénéficie de la retraite à soixante ans s'il est au chômage depuis douze mois. Au Luxembourg, on peut la prendre à soixante-deux ans si on a cotisé depuis au moins quarante ans.

Il est bon, je pense, de rappeler à cette tribune les paroles du célèbre économiste, Georges Friedmann : « Le souci de la formation de l'homme, a-t-il dit, cède presque partout devant des préoccupations utilitaires. L'humanisme du travail, dans un monde où par ailleurs l'expérience enrichissante des métiers manuels, qualifiés, complets est de plus en plus rongée par les progrès de l'automatisation, devient un rêve dont il n'est plus permis de se bercer. »

On pourrait méditer sur ce propos : nous pensons que si un métier doit assurer d'abord la survie matérielle de l'individu, il doit aussi lui permettre, à un certain stade de la vie et le plus rapidement possible, d'accéder à une dignité morale et à une indépendance intellectuelle véritables.

Or actuellement, après une vie de labeur, que peut espérer le vieux travailleur ? Une retraite à peine suffisante pour se nourrir, mais ne lui permettant pas de se loger de façon décente et dont le pouvoir d'achat s'effrite sans cesse devant la montée des prix.

Il faudrait : garantir à toutes les personnes âgées un revenu minimum de 800 francs par mois ; porter à un niveau convenable le taux des pensions de réversion — 75 p. 100 ; décider des allègements fiscaux : intégration de l'indemnité de résidence dans le salaire ; suppression de l'abattement du sixième.

Afin de définir une politique du troisième âge digne de ce nom — nous y arrivons, monsieur le ministre — nous avons formé un intergroupe qui réunit les représentants de tous les groupes de l'Assemblée. Sans passion et sans politiser nos débats, nous avons, les uns et les autres, constaté la carence effarante des pouvoirs publics à l'égard des vieux.

Vous allez mettre en œuvre une politique sociale en faveur du troisième âge, mais que deviendront les vieillards qui, dans les campagnes, vont subir les rigueurs de l'hiver, sans assistance sociale et sans les soins médicaux pourtant nécessaires ?

Que deviendront ceux qui sont encore dans les hospices et pour lesquels une expression a été employée tout à l'heure pour décrire leur fin ?

C'est pour eux qu'il faut d'urgence et non à terme ou suivant « un menu à la carte », s'engager vers l'objectif principal qui est l'octroi de la retraite à soixante ans à son taux plein. Ce faisant, vous aurez résolu un problème.

Monsieur le ministre, ce ne sont pas des questions financières qui doivent vous arrêter. C'est trop cher, a-t-on objecté. Or j'ai lu, ce matin, dans *Le Figaro* — journal qui ne peut être accusé de soutenir des opinions de gauche — que le patronat investissait 70 p. 100 de ses profits. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. En effet, nous connaissons un début de récession et un chômage important, a déclaré M. le ministre de l'économie et des finances, parce que le patronat n'investit pas suffisamment. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'on pourrait trouver dans ces profits inutilisés quelques ressources précieuses ?

L'histoire contemporaine nous fournit des exemples. Oh, je sais qu'on pourra m'opposer que la suite des événements n'a pas été très favorable, mais permettez-moi de vous en rappeler un tout de même. Mon père, récemment décédé à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, avait été mis à la retraite d'office à soixante ans par un décret de Léon Blum, en 1937. On avait ainsi libéré trois cent mille emplois de fonctionnaires. Ne pourrait-on s'inspirer de l'histoire contemporaine, surtout quand elle est susceptible de se reproduire ?

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Cette mesure n'a pas empêché le nombre des chômeurs d'augmenter !

M. Daniel Benoist. J'avais prévu votre réponse, monsieur le ministre. Or le chômage avait déjà augmenté, alors qu'il est en train d'augmenter, et c'est une solution de remplacement que je vous propose.

Nous avons proposé un certain nombre d'amendements en faveur du troisième âge, lesquels ont été pour la plupart déclarés irrecevables, et nous le déplorons. Soulignons que cette « irrecevabilité » est pratiquement automatique quand les amendements sont déposés par l'opposition alors qu'elle ne l'est pas quand les propositions émanent de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Nous avons proposé d'abaisser l'âge de la retraite à soixante ans, avec le taux actuellement servi à soixante-cinq ans. Pour les travailleurs ayant exercé une activité pénible pendant vingt ans, pour les inadaptés, les invalides et les déportés, ce taux pourrait être appliqué dès cinquante-cinq ans.

Nous avons aussi voulu résoudre un problème particulièrement grave, qui n'est même pas abordé par le Gouvernement dans son projet de loi : c'est celui des pensions de réversion accordées aux veuves d'assurés sociaux. Nous aurions voulu supprimer l'obligation pour le conjoint d'attendre soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, pour bénéficier de cet avantage de la sécurité sociale.

Les textes en vigueur obligent le conjoint survivant à rechercher du travail à un âge très avancé, ce qui est à la fois inhumain et inutile, compte tenu de notre situation de l'emploi. Monsieur le ministre, vous l'avez dit vous-même, on ne trouve plus d'emploi quand on a dépassé l'âge de cinquante ans.

De même, avons-nous pensé qu'il était juste de permettre à la veuve d'un salarié victime d'un accident du travail, et remariée, de bénéficier de nouveau de son ancienne pension en cas de rupture de sa nouvelle union, si celle-ci la laisse aussi démunie qu'avant.

Mais toutes ces améliorations ont été refusées parce que, fâcheuse position à nos yeux, la commission des finances interprète l'article 40 de la Constitution d'une façon plus restrictive que la commission de recevabilité. A vrai dire, il est rare qu'une amélioration du bien-être de tous n'impose pas un sacrifice financier. Devrions-nous, dès lors, stagner, ne plus progresser ? Pourtant, la sagesse populaire dit que c'est aux repus que l'abondance fait peur. Quant à nous, nous n'avons pas cette crainte.

Je vais conclure, monsieur le ministre, sans même avoir — et M. le président s'en réjouira sans doute — épuisé mon temps de parole.

Le débat peut se résumer en quelques mots.

Ou bien vous entendez par ce projet de loi améliorer, comme vous l'avez dit, le sort des travailleurs, ce qui signifie du même coup que les travailleurs ne sont pas heureux. Pourquoi laissez-vous alors passer la chance de les rendre véritablement heureux en leur donnant immédiatement et à taux plein leur retraite après vingt-cinq, trente ou trente-cinq années de travail ?

Ou bien vous voulez dissimuler des intérêts, d'ordre politique ou capitaliste, que nous condamnons et qui, dans la conjoncture internationale actuelle, se manifestent par une diminution de la production et par une extension du chômage en maints endroits.

Ou bien vous ratez le coche et nous le regrettons, car, cette fois-ci, c'est les yeux fermés et de grand cœur que nous aurions volé le projet de loi.

Nous vous avons écouté, monsieur le ministre, et nous attendons les réponses que vous apporterez à nos questions. Ce qui compte, ce ne sont pas tellement les chiffres. En politique, les problèmes de chiffres se résolvent toujours. Etant maire comme moi, vous savez comment s'élabore un budget municipal ; vous savez qu'il est toujours en équilibre.

Des millions de travailleurs attendent cette transformation sociale. En tant que médecin, je suis bien placé pour savoir combien la vie humaine est limitée, d'autant plus que l'individu doit échapper, dans une sorte de slalom, à l'infarctus du myocarde, au cancer ou, plus simplement, à l'accident d'automobile, autant de maux qui sont le lot de bien des gens. Après des années de labeur, ils méritent bien que le Gouvernement leur accorde satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, le projet de loi dont nous discutons marque une étape importante de la politique sociale à l'égard du troisième âge. Je serais tenté de dire qu'il redonne une priorité à ce secteur, priorité qui avait peut-être été oubliée pendant des années où, semble-t-il, la politique du troisième âge a été menée un peu au jour le jour.

Par ailleurs, ce projet de loi permet aux Français de mesurer combien la situation est difficile, et je rends hommage à l'objectivité avec laquelle vous avez ouvert ce dossier. Il sera maintenant impossible de le refermer et les dispositions proposées en constitueront une page importante.

En effet, ce texte traduit une approche juste du problème et rejoint les propositions d'origine parlementaire, entre autres celles du groupe Progrès et démocratie moderne, dont vous me permettrez de dire qu'elles sont inspirées non par la démagogie, mais par le souci de l'efficacité, ce dont vous êtes d'ailleurs convaincu. Je pense notamment à la proposition de loi de M. Chazalon dont — j'y reviendrai tout à l'heure — l'inspiration est assez proche de celle de ce projet de loi.

C'est vous dire l'adhésion que nous vous apportons, adhésion qui, toutefois, n'exclut pas certaines inquiétudes quant à la manière dont le dispositif prévu permettra d'atteindre les objectifs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, au cours du débat, nous chercherons à amender les dispositions proposées, non dans leurs orientations, mais dans certaines de leurs modalités et surtout quant au rythme de leur application.

En effet, ce projet ne peut nous faire oublier — ce point est capital, à nos yeux — la nécessité, voire l'urgence d'une réforme d'ensemble destinée à la mise en place d'un régime général permettant de servir à tous les Français une allocation minimum de base, laissant s'instaurer, par voie conventionnelle, des régimes complémentaires.

Tel est, en résumé, l'esprit de mon intervention.

Car, s'il est capital d'améliorer le régime des retraites, il est tout aussi indispensable, simultanément, de corriger l'inégalité des Français devant la retraite.

Reprenant les dispositions principales du projet dont j'ai dit qu'elles traduisaient une approche juste du problème, j'en viens tout de suite à la réforme de l'inaptitude.

Indiscutablement, cette réforme est fondamentale, et nous nous réjouissons que l'article 3 du projet retienne l'inaptitude comme une incapacité de travail de 50 p. 100. Cette disposition rapproche le statut de l'inaptitude de celui de l'invalidité, ainsi que le souhaitait la commission compétente du Plan, et l'individualisation de la notion d'inaptitude constitue un grand progrès.

Toutefois, je suis un peu plus inquiet en ce qui concerne les procédures, car aucune disposition n'apparaît à ce sujet.

L'idée qui avait inspiré la proposition de M. Chazalon était d'améliorer les procédures pour conduire à une définition plus objective de l'inaptitude. Aussi suggérons-nous, dans un amendement, la constitution d'un collège médical élargi, qui donnerait des garanties aux demandeurs. Le contentieux se trouverait alors élargi et le postulant à une pension liquidée pour inaptitude se sentirait mieux protégé contre un arbitraire toujours possible.

Cette amélioration des procédures serait de nature, me semble-t-il, à corriger certaines disparités. Je crois même vous avoir entendu dire à cette tribune, monsieur le ministre, qu'un effort devait être fait pour harmoniser la façon dont les caisses incitent à se prononcer sur l'inaptitude.

Ainsi pourrait être créé un climat de sécurité. Car cette revendication générale de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans est liée, en fait, à l'insécurité psychologique des salariés qui craignent de ne point voir reconnaître l'inaptitude, au taux plein de la retraite, lorsqu'ils auront atteint un certain âge et seront fatigués. L'amélioration des procédures, dans ce domaine, devrait être efficace afin de leur donner vraiment confiance.

Le deuxième élément de ce projet de loi a trait au relèvement de 30 à 37,5 du nombre des annuités considéré comme plafond. Cette prise en charge des annuités au-delà de la trentième permettra aux salariés ayant 37 années et demie d'activité, de toucher, à partir de 1975, la retraite à taux plein à soixante-trois ans.

Je ne sous-estime pas l'effort qui serait ainsi accompli, mais je présenterai deux observations à cet égard.

S'il est vrai que les modifications proposées doivent permettre d'offrir à soixante-trois ans le même plafond de retraite que le système actuel à soixante-cinq ans, soit 40 p. 100 du salaire de base, cette inégalité de rapport ne s'applique pas à la même base.

En effet, le taux de 40 p. 100 sera obtenu à soixante-trois ans pour 37 années et demie de cotisation, tandis que le taux de 40 p. 100 actuel est obtenu à soixante-cinq ans pour trente années de cotisation. Aussi les avantages supplémentaires que ce projet procurera seront-ils très inégalement répartis.

Nous savons, en effet, que, d'après les dossiers liquidés en 1968, 28,6 p. 100 seulement des salariés masculins justifiaient d'une période de cotisation égale ou supérieure à trente-sept années. Pour les femmes, la proportion n'était que de 13,8 p. 100. D'ailleurs, vous l'avez bien expliqué cet après-midi, monsieur le ministre, puisque vous avez vous-même reconnu que la durée moyenne de l'activité des femmes ne correspondait pas à plus de vingt-cinq années de cotisation.

Dans ces conditions, pourquoi n'a-t-on pu jouer aussi, si je puis dire, sur un autre levier ? Et pourquoi n'a-t-on pas modifié le taux de liquidation de la pension ?

Je pense à une méthode très pratique, qui aurait consisté à utiliser un barème actuarial neutre, lequel aurait permis de proposer, pour trente-sept annuités et demie, des maxima de 35 p. 100 à soixante ans, au lieu de 25 p. 100 ; de 38 p. 100 à soixante et un ans, au lieu de 30 p. 100, et de 44 p. 100 à soixante-trois ans, au lieu de 40 p. 100. Ce barème actuarial neutre aurait pu avantageusement remplacer le barème actuel, qui prévoit des abattements entre soixante et soixante-cinq ans, ce qui incite au maintien en activité.

Des modulations de ce nouveau barème auraient été possibles, mais on aurait pu aussi revaloriser les pensions des travailleurs qui partent en retraite avant l'âge de soixante-cinq ans sans être pour autant inaptes. Cette revalorisation aurait concerné les pensions de tous les salariés, et pas seulement de ceux qui ont cotisé pendant 37 ans et demi.

En effet, il ne faut pas dissimuler la vérité. Nous ne sommes pas appelés à nous prononcer sur un texte destiné à permettre à tous les salariés de bénéficier, en 1975, d'une retraite à taux plein à soixante-cinq ans. Nous ne légiférons que pour ceux qui auront totalisé à cette date 37 annuités et demie de cotisations.

Je ne doute pas que l'application de ce nouveau barème aurait entraîné des charges supplémentaires. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention exposer un dossier économique et financier que vous connaissez parfaitement. Mais je ne crois pas que l'incidence d'une telle modification de barème aurait été aussi lourde qu'on pourrait le croire au premier abord. En tout cas, un certain nombre de salariés qui ne sont pas inaptes auraient pu prendre leur retraite avant soixante-cinq ans, avec une pénalisation, certes, puisqu'ils n'auraient pas bénéficié du taux plein, mais sans accuser le décalage important qui existe actuellement.

Pardonnez-moi cette incursion dans le domaine technique. Si nous n'avons pas déposé d'amendement dans ce sens, c'est — je l'ai déjà dit — parce que nous n'entendons pas bouleverser le projet. Mais, en contrepartie, nous cherchons avant tout à en améliorer l'échéancier.

Je vous pose donc une question : au niveau du système retenu, à savoir la prise en charge des annuités au-delà de la trentième, ne serait-il pas possible de raccourcir l'échelonnement prévu jusqu'en 1975 ? Mon collègue M. Rossi développera ultérieurement les raisons pour lesquelles nous avons proposé un amendement dans ce sens, permettant la prise en compte dès 1973 des annuités au-delà de la trentième. Le point le plus important pour l'économie n'est pas tant le coût provisoire observé pendant la mise en œuvre du système que le coût définitif légué aux générations futures. C'est dans cet esprit qu'une certaine accélération de la mise en œuvre des améliorations devrait être possible.

La mesure prévue en faveur des femmes atténue nos craintes, car, comme je le disais, très peu de femmes bénéficieront de la prise en charge des annuités au-delà de la trentième puisque, en définitive, la plupart n'ont pu atteindre les trente années de cotisation.

Par conséquent, les femmes sont peu concernées par la mesure fondamentale du projet.

Il convenait de leur accorder une compensation, et c'est ce que fait l'article additionnel relatif aux femmes qui ont élevé des enfants. Cet article est positif et son effet s'ajoutera dans une certaine mesure à celui des dispositions que nous avons adoptées hier.

Néanmoins, au regard du statut de la femme, il reste encore à apporter des améliorations pour que les travailleuses puissent, dans des conditions plus équitables, accéder à la retraite à taux plein.

Permettez-moi maintenant, monsieur le ministre, d'aborder une question annexe en vous faisant une suggestion qui n'entraînerait aucune dépense, encore qu'il sera assez compliqué d'y répondre : je vous demande de simplifier les procédures.

J'ai consulté les très intéressants travaux de l'intergroupe qui se préoccupe des problèmes des personnes âgées, notamment en ce qui concerne la « liquidation provisoire d'office », qui donnerait à l'intéressé les moyens de subvenir à ses besoins dans l'attente de la régularisation de sa situation.

Ne serait-il pas possible de créer une institution qui serait en quelque sorte un maître d'œuvre, correspondant unique du demandeur, afin que le candidat à la retraite ait affaire à un seul organisme chargé d'instruire tous ses dossiers ? Il serait vraiment important que le Parlement fût un jour saisi d'une proposition aménageant les procédures dans ce sens.

Qui, en effet, n'a accueilli dans sa permanence de ces personnes qui traversent cette époque difficile de leur existence, ou se fait le passage de la vie active à la retraite et qui sont en état de « moindre résistance administrative » ? Ces personnes à la liquidation de leur retraite.

Il y a là une œuvre importante de simplification à accomplir.

Mais — et c'est là le deuxième volet de mon intervention — ce projet de loi ne doit pas nous faire oublier la nécessité de résoudre dans son ensemble le problème des travailleurs âgés.

J'évoquerai d'abord — très brièvement, puisque M. Rossi le reprendra — le problème de la cohérence entre les dispositions que nous examinons aujourd'hui et celles qui résulteront de la négociation sur la préretraite.

En effet, nous risquerions de créer de nouvelles disparités, qui seraient ressenties comme de nouvelles injustices, si ces accords sur la préretraite favorisaient demain, de façon peut-être excessive, certaines catégories au détriment d'autres.

Vous comprenez certainement, monsieur le ministre, la nécessité de rendre ces textes cohérents. Les salariés de petites ou moyennes entreprises situées dans des régions où des accords de préretraite ne pourront être établis ne doivent pas se sentir diminués par rapport à ceux qui bénéficieront de ces accords. L'inaptitude physique ne doit pas être traitée plus mal que l'inaptitude économique.

J'évoquerai ensuite la nécessité de corriger les injustices les plus criantes, notamment celles qui frappent les veuves, dont plusieurs orateurs, en particulier M. Stasi, vous parleront ce soir.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes attentif à ce problème et que vous avez travaillé à sa solution. Mais il n'est plus possible de différer les dispositions relatives au calcul de la pension de réversion et, surtout, à la date d'attribution de cette pension. Puissiez-vous nous confirmer la détermination du Gouvernement en la matière.

Enfin, certains salariés ne peuvent bénéficier de retraites complémentaires ; il ne peuvent donc prétendre qu'à une retraite atteignant au maximum 50 p. 100 de la moyenne du montant des derniers salaires d'activité.

Au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, j'ai déposé une proposition de loi qui tend à la généralisation des retraites complémentaires. Mais vous m'avez très justement fait observer que cette généralisation impliquerait l'obligation, ainsi que la mise en œuvre dans le cadre d'une solidarité nationale, car certains secteurs professionnels, pour des raisons d'ordre démographique, ne pourraient jamais accéder à de telles retraites.

Il me serait donc agréable, monsieur le ministre, de connaître l'opinion du Gouvernement sur cette proposition et de savoir s'il envisage de la retenir en faveur de ces salariés, qui sont parmi les plus défavorisés.

Enfin, ma troisième remarque a trait à la recherche d'une solution d'ensemble du problème des personnes âgées.

Tôt ou tard, monsieur le ministre, nous serons condamnés, quel que soit le gouvernement, à fonder un régime général garantissant à tous les Français un minimum de retraite vieillesse digne d'une société qui se veut au service de l'homme.

Ce régime, délicat à établir et qui devra être budgétisé en partie, doit être inévitablement institué si nous voulons échapper aux difficultés croissantes qui affectent, d'une part, les régimes spéciaux et, d'autre part, les régimes des travailleurs non salariés.

Vous savez, pour y être confronté, combien le problème des artisans et des commerçants est dramatique. Vous avez eu raison de souligner qu'il était difficile d'organiser leur entrée dans le régime général tel qu'il est. Combien cette intégration leur serait

plus aisée si nous pouvions jeter les bases d'un régime général de base englobant tous les Français ! Les travailleurs non salariés pourraient y accéder sans difficulté.

D'ailleurs, monsieur le ministre, malgré tout notre travail d'aujourd'hui, évidemment positif, de nombreux problèmes restent en suspens.

Nous avons réformé l'inaptitude dans le cadre du régime général. Or, aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre m'expliquant — je ne le savais pas — que, dans certains régimes de travailleurs non salariés, pour être déclaré inapte, il faut non seulement ne plus pouvoir continuer à exercer son métier, mais encore être gêné dans l'accomplissement des actes quotidiens de la vie. Cette notion de l'inaptitude est extrêmement rigoureuse. Il convient de remédier à une telle inégalité.

Pour cela, certes, nos compatriotes devront accepter certaines remises en question. Si la solidarité nationale est aisée à invoquer, elle l'est beaucoup moins à réaliser.

Nous parvenons aujourd'hui à une étape — je crois l'avoir déjà souligné — qui n'est qu'une première étape. Ce débat doit nous aider certainement à mesurer le chemin qu'il nous reste à parcourir et dans lequel tout gouvernement, quel qu'il soit, devra s'engager.

Monsieur le ministre, le groupe Progrès et démocratie moderne, en accordant un préjugé favorable à votre approche des divers problèmes, souhaite néanmoins que le texte soit amélioré au cours de la discussion.

Les travailleurs doivent mesurer — vous le leur avez demandé — les limites imposées par les conditions économiques à l'effort entrepris aujourd'hui. En contrepartie, ils doivent être assurés que cet effort n'est pas restrictif, qu'il n'a pas pour arrière-pensée de gagner du temps et qu'une mise en application trop lente ne viendra pas trahir leur espoir, ce qui serait très grave.

Notre débat doit mettre en relief une volonté réelle de ne plus différer tout ce qu'il est possible de faire. Puisse-t-il aussi, monsieur le ministre, contribuer à éclairer la nation sur les sacrifices à consentir pour parvenir à une société plus juste, qui est inconcevable sans l'effort de tous !

C'est bien cette prise de conscience collective qui vous permettra d'aller plus loin, comme, j'en suis sûr, vous le souhaitez profondément. Pour cela, notre appui ne vous sera pas mesuré. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, j'ai, ce soir, la responsabilité importante de prendre la parole au nom du groupe des républicains indépendants.

Vous avez magnifiquement exposé le sujet et nous avons été très nombreux à vous applaudir. Au nom de mon groupe, je vous adresse nos très vifs remerciements. Car vous n'avez pas seulement exposé un bon programme, vous l'avez défendu avec énergie, courage et efficacité.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Bertrand Denis. Néanmoins, et sans revenir sur tous les points d'un discours si bien fait, il est quelques aspects sur lesquels je veux insister et appeler votre attention, comme vient d'ailleurs de le faire notre collègue M. Jacques Barrot.

Je vous parlerai d'abord des veuves. Certes, vous avez prévu d'attribuer un certain nombre de points de sécurité sociale aux femmes qui restent chez elles et nous vous en félicitons. Nous avons d'ailleurs été unanimes à voter hier cette disposition de la loi.

Cependant, la situation des veuves est encore plus grave que vous le pensez. Dans le cas le plus général, la femme d'un ouvrier, d'un ouvrier qualifié, d'un artisan, d'un petit commerçant, d'un membre d'une profession libérale modeste ou d'un agriculteur est restée chez elle pour élever ses enfants et, si son mari vient à mourir avant qu'elle n'ait atteint l'âge de soixante-cinq ans, elle n'a pratiquement rien pour vivre, à moins qu'il n'y ait des économies au foyer, ce qui n'est pas toujours le cas, croyez-en mon expérience acquise dans nos permanences.

Que se passe-t-il alors ? C'est la misère !

Certes, parfois, des pensions de réversion sont versées aux veuves dès qu'elles atteignent l'âge de soixante ans. Je vous rappelle, en effet, que la caisse complémentaire vieillesse des ouvriers agricoles — la Camarea — procède ainsi en matière de pensions de réversion. Je puis l'affirmer, car j'ai eu, cette semaine encore, l'occasion de le vérifier.

Les agriculteurs vous ont donc montré l'exemple, qu'ils en soient félicités.

Il y a urgence dans ce domaine, monsieur le ministre.

Certes, on pourrait penser qu'il ne serait pas raisonnable de venir en aide à celles qui sont en mesure de gagner leurs vie, mais nous estimons, quant à nous, qu'il faut à coup sûr aider celles qui n'ont pas de métier et qui, ainsi, se trouvent dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins.

En effet, en ville, une femme de soixante ans peut toujours « faire des ménages ». Mais, à la campagne, en zone rurale, cette faculté ne lui est pas offerte.

Monsieur le ministre, si vous connaissiez, comme moi, la situation misérable que certaines femmes peuvent connaître, vous agiriez rapidement. Mais j'espère que vous n'hésitez pas à avancer sur l'excellente voie que vous avez tracée.

Je dirai maintenant quelques mots des retraites complémentaires. Je suis de ceux qui sont à l'origine de leur création. A l'époque, nous nous étions heurtés à une difficulté : les jeunes salariés ne désiraient pas cotiser.

Il faut encore aujourd'hui tenir compte de ce fait et ne pas trop alourdir les cotisations, puisque les ouvriers doivent en payer une partie, légère certes, mais pour eux substantielle. J'approuve donc les déclarations que vous avez faites à ce sujet.

Mais certaines catégories de Français ne bénéficient pas encore d'une retraite complémentaire. Je pense notamment aux employés de maison — j'en connais des cas douloureux — et aux auxiliaires de l'Etat et des collectivités locales. En effet, certaines communes, certains départements et certains offices n'ont pas encore affilié leurs personnels aux caisses de retraite complémentaire. Cependant, les élus locaux devraient donner l'exemple en la matière.

Je vous demande donc d'agir, en collaboration avec M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre du travail, pour que cette situation ne se prolonge pas.

Nous aurions également aimé qu'une action soit entreprise en faveur des petits artisans et des petits commerçants.

Je crois que vous avez l'intention d'agir plus tard dans ce sens. Mais, dès maintenant, il convient de souligner — je connais personnellement des cas préoccupants — que certains artisans ont vu leur métier disparaître du fait de l'évolution économique ; par ailleurs, certains petits commerçants de l'alimentation doivent fermer boutique car les denrées alimentaires se vendent mal. Ils n'ont donc même pas la ressource de vendre leur fonds de commerce. Il en est, certes, qui possèdent un peu d'argent, mais pour peu qu'il y ait un infirme au foyer, le cas devient infiniment douloureux. J'aimerais vous entendre dire, monsieur le ministre, que des actions seront prochainement entreprises en faveur de ces commerçants et artisans.

Vous avez dit, à juste titre, qu'il fallait faire quelque chose en faveur des personnes qui exercent une profession pénible et que vos prédécesseurs, depuis 1945, n'avaient pas su prendre parti.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de trouver une solution. Vous êtes un homme courageux : déterminez, sans contestation possible, les professions pénibles car, dans l'état actuel des choses, on pourrait dire, à la rigueur, qu'il est pénible d'être député, encore que nous bénéficions de la retraite à cinquante-cinq ans.

Il n'est pas réaliste de traiter les membres de toutes les professions de la même façon.

Vous avez dit que, pour les ouvriers qui, entre soixante ans et soixante-cinq ans, verraient leur situation modifiée à l'intérieur de l'entreprise, vous aimeriez instituer une nouvelle A. S. E. D. I. C.

Les mutations économiques sont indispensables, car sans elles nous n'aurions pas connu cette amélioration considérable de la productivité qui peut nous permettre aujourd'hui de voter les mesures que vous nous proposez.

Je connais des entreprises qui ont à cœur de réserver aux ouvriers âgés les postes qui correspondent à leurs aptitudes physiques. Ainsi, tout en gagnant leur vie, ceux-ci ont le sentiment d'être utiles, ce à quoi ils sont très sensibles. Ne dit-on pas d'ailleurs aujourd'hui que les personnes âgées doivent travailler dans la mesure de leurs moyens pour le profit de leur santé physique et de leur moral ?

Nous aimerions que vous distinguiez entre les entreprises qui abandonnent les travailleurs âgés à leur triste sort et celles qui ont le souci de ne pas les laisser sans emploi. Ou alors, exigez des entreprises qu'elles prennent elles-mêmes en charge entre soixante ans et soixante-cinq ans les travailleurs qu'elles licencient pour inaptitude.

Si je vous parle de ce point qui me paraît important, ce n'est pas par hasard : c'est parce que je sais que dans certaines professions, le système auquel je fais allusion a été généralisé : quand, dans ces professions, on recourt à des techniques perfectionnées auxquelles ne peuvent pas s'adapter les anciens travailleurs, une avant-retraite leur est versée par les employeurs, et non pas par l'Etat. Ces employeurs ont droit à quelques égards, puisqu'ils ont fait ce qu'ils devaient pour leur personnel.

Quant à la définition de l'inaptitude, nous nous réjouissons que ne soit exigée qu'une incapacité de travail de 50 p. 100. Encore faut-il savoir comment en sera faite l'appréciation. Nous savons à quelles discussions peuvent donner lieu la fixation de pourcentages. Sur ce point les médecins — le médecin

consultant et le médecin expert — ne sont pas toujours du même avis. Vous proposez que le médecin consultant puisse défendre celui qu'il soigne parfois depuis des années. C'est fort bien, car le médecin expert ne connaît pas tous les éléments. Les médecins experts sont des gens dévoués, mais je connais au moins plusieurs cas où l'expertise a été erronée et où le décès a suivi de près la décision du médecin-inspecteur de ne pas prendre l'inaptitude en considération. Je ne vous en dirai pas plus ce soir.

Toutefois, je signalerai que pour un médecin généraliste, accompagner son malade c'est perdre un après-midi, une matinée ou une journée; or il a d'autres malades à soigner. Le plus souvent il renonce. Quand on connaît la vie que mène le médecin généraliste, on ne peut lui en vouloir. Cette vie est harassante, au point que les docteurs préfèrent exercer une spécialité plutôt que de pratiquer la médecine générale. Dès lors, monsieur le ministre, si vous organisez la défense du malade par son médecin, il faudrait fixer les horaires pour que les médecins puissent y consacrer juste le temps nécessaire à la défense de leurs malades.

Et puisque nous parlons des gens diminués permettez-moi d'évoquer le sort de mes camarades anciens prisonniers de guerre. Certains d'entre eux sont rentrés en bonne santé. Je m'honore, quant à moi, d'avoir eu une fiche « l'homme à surveiller ». J'ai eu la chance de retrouver la santé; ce ne fut pas le cas de tous.

Alors, je vous le demande en grâce, ne prenez pas les réclamations de mes camarades anciens prisonniers de guerre à la légère. A la vérité, la vie n'a pas toujours été facile en Allemagne pour nombre d'entre nous et quand les colis des familles et des associations spécialisées ne nous sont plus parvenus, la vie a été dure, rude.

Je vous assure que je connais des prisonniers qui, à leur libération étaient à l'extrême limite de leurs forces, sans, bien sûr, que l'on puisse comparer leur état physique à celui des déportés dans les camps de la mort. En captivité, beaucoup de nos camarades ont souffert physiquement, sans parler de leur souffrance morale.

Alors, monsieur le ministre, dites-nous que vous ferez quelque chose pour les anciens prisonniers de guerre.

Quant à la retraite à soixante ans, quelque chose me paraît important. Si quelqu'un veut prendre sa retraite à soixante ans parce qu'il ne peut plus travailler, nous en sommes d'accord. Mais si c'est pour rentrer chez lui et faire clandestinement le travail des autres, nous ne le sommes plus.

Vous savez à quel point les artisans, en particulier, se plaignent du travail noir. Les hommes âgés, dont je suis, ont le droit de travailler. D'exercer une activité s'ils ont la chance que leur santé le leur permette; l'ennui n'est jamais souhaitable. Mais je vous demande également de veiller à ce que si vraiment ils prennent une retraite prématurée, ce soit bien pour laisser la place aux jeunes et non pas pour faire, sans supporter d'impôts et sans charges, le travail de ceux qui déclarent leurs revenus.

Je vous dirai également un mot de la règle des dix meilleures années de travail.

Il est difficile de déterminer quelles sont les dix meilleures années, d'autant plus que la valeur de la monnaie à une époque donnée est toujours difficile à établir.

Quels critères rendre? Les calculs seront bien compliqués! Mais ne pourrait-on pas décider une fois pour toutes que ce seront les années de quarante-cinq à cinquante-cinq ans?

Vous me direz que ce n'est pas juste. Mais rien n'est juste, pas même la prise en compte des dix meilleures années, car on ne sait pas exactement comment se déroulera la vie des hommes. Sans doute est-ce le système des points qui serait encore le plus juste; encore faut-il qu'il puisse être appliqué.

Je serais heureux d'avoir ce soir votre réponse au sujet de la prise en compte des années de quarante-cinq à cinquante ans.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez parlé de l'Europe. Vous savez qu'il nous soucie beaucoup de voir les Français de nos frontières travailler dans d'autres pays, où la couverture sociale est moindre que chez nous et où elle n'est pas obtenue dans les mêmes conditions, d'où il résulte pour eux certains avantages là où ils travaillent et d'autres avantages là où ils vivent. Nous aimerions que ces disparités cessent. Pour qu'elles cessent il faut conclure des accords à l'intérieur de l'Europe des Six et peut-être même avec des pays extérieurs à l'Europe des Six, car les Français dont je parle ne vont pas travailler seulement dans les pays du Marché commun mais dans d'autres aussi.

En conclusion, monsieur le ministre, tout cela va coûter très cher, nous en avons conscience. Nous ne nous en plaignons pas, nous, vous remercions d'avoir pensé à améliorer le régime de la retraite, qui avait besoin de l'être et qui depuis trop longtemps était resté dans le domaine des bonnes intentions. Si vous avez pu le faire, c'est parce que la conjoncture économique et financière l'a permis.

Mes chers collègues, cette conjoncture économique et financière est le résultat de l'effort du Gouvernement guidé par le Président de la République, appuyé par une majorité cohérente. C'est notre cohésion qui vous permet aujourd'hui, monsieur le ministre, de prendre des mesures sociales. Nous vous en remercions, mais je tenais à le souligner ici. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 2029) portant amélioration des retraites du régime général de sécurité social (rapport n° 2081 de M. Hoffer au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 2018) modifiant les titres II et V du code de la famille et de l'aide sociale et relatif au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale (rapport n° 2079 de M. Jacques Delong au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi (n° 1682) modifiant le code de la santé publique (livre V) (rapport n° 1789 de M. Jacques Delong au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi (n° 2067) portant création et organisation des régions.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 1^{er} Décembre 1971.

SCRUTIN (N° 291)

Sur la question préalable opposée par M. Feix à la discussion du projet de loi améliorant les retraites du régime général de sécurité sociale.

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231
Pour l'adoption.....	81
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Barel (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoit.
Berthelot.
Beucler.
Billères.
Billoux.
Boulloche.
Brettes.
Brugnon.
Bustin.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.

Ducoloné.
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Fajon.
Faure (Gilbert).
Feix (Léon).
Fiévez.
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Guille.
Houél.
Lacavé.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavielle.
Lehon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huillier (Waldeck).
Longueue.
Lucas (Henri).
Madrelle.
Masse (Jean).

Mitterrand.
Mollet (Guy).
Musmeaux.
Nîlés.
Notéhart.
Odru.
Peugnet.
Philibert.
Planeix.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Rieubon.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Spénaie.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Védrines.
Vignaux.
Villon (Pierre).
Vinatier.

Ont voté contre :

MM.
Abjoulkader Moussa
Ali.
Abelin.
Achille-Fould.
Aillères (d').
Alloncle.
Ansquer.
Arnaud (Henri).
Arnould.
Aubert.
Aymar.
Mme Aymé de la Chevrelière.
Barberot.
Barillon.
Barrot (Jacques).

Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Bayle.
Beauverger.
Bécam.
Bégué.
Bélocour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernasconi.
Beylot.

Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson.
Bizet.
Blary.
Blas (René).
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bolo.
Bonhomme.
Bonnel (Pierre).
Bonnet (Christian).
Bordage.
Borocco.
Boscher.

Bouchacourt.
Boudet.
Boudon.
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bousquet.
Bousseau.
Boutard.
Boyer.
Bozzi.
Bressolier.
Brial.
Bricout.
Briot.
Brocard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Buot.
Buron (Pierre).
Caill (Antoine).
Caillaud (Georges).
Caillaud (Paul).
Caillé (René).
Caldaguès.
Calméjane.
Capelle.
Carrier.
Carter.
Cassabel.
Catalifaud.
Cattry.
Cattin-Bazin.
Cazenave.
Cerneau.
Chambon.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charbonnel.
Charié.
Charles (Arthur).
Charret (Edouard).
Chassagne (Jean).
Chauumont.
Chauvet.
Chazalon.
Claudius-Petit.
Clavel.
Colibeau.
Collette.
Collière.
Commenay.
Conte (Arthur).
Cornier.
Cornet (Pierre).
Cornette (Maurice).
Corze.
Couderc.
Coulmors.
Couveinhes.
Crespin.
Cressard.
Dahalani (Mohamed).
Damette.
Danilo.
Dassault.
Dassié.
Degraeve.
Dehen.
Delachenal.
Delahaye.

Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delmas (Louis-Alexis).
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Destremau.
Dijoud.
Dominati.
Donnadieu.
Douzans.
Dronne.
Duboscq.
Ducray.
Dumas.
Dupont-Fauville.
Duraffour (Michel).
Durieux.
Dusseaux.
Duval.
Ehm (Albert).
Fagot.
Falala.
Faure (Edgar).
Favre (Jean).
Feit (René).
Feit (René).
Feuillard.
Flornoy.
Fontaine.
Fortuit.
Fossé.
Fouchet.
Fouchier.
Foyer.
Fraudeau.
Frys.
Gardeil.
Garets (des).
Gastines (de).
Georges.
Gerbaud.
Gerbet.
Germain.
Giacomi.
Giscard d'Estaing (Olivier).
Gissinger.
Glon.
Godefroy.
Godon.
Gorse.
Grailly (de).
Granet.
Grimaud.
Griottéray.
Grondeau.
Grussenmeyer.
Guichard (Claude).
Guilbert.
Guillermine.
Habib-Deloncle.
Halbout.
Halgouët (du).
Hamelin (Jean).
Hauret.
Mme Hauteclouque (de).
Hébert.
Hélène.
Herman.

Hersant.
Herzog.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Hunault.
Icart.
Inuel.
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jacquinet.
Jacson.
Jalu.
Jamot (Michel).
Janot (Pierre).
Jarrige.
Jarrot.
Jenny.
Joanne.
Jouffroy.
Joxe.
Julia.
Kédinger.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lainé.
Lassourd.
Laudrin.
Laverné.
Lebas.
Le Bault de la Morinière.
Lecat.
Le Douarec.
Lehn.
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Le Marchadour.
Lepage.
Leroy-Beaulieu.
Le Tac.
Le Theule.
Liogier.
Lucas (Pierre).
Luciani.
Macquet.
Magaud.
Mainguy.
Malène (de la).
Marcenet.
Marcus.
Marette.
Marie.
Marquet (Michel).
Martin (Claude).
Martin (Hubert).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Mazeaud.
Médecin.
Menu.
Mercier.
Meunier.
Miossec.
Mirtin.
Missoffe.
Modiano.
Mohamed (Ahmed).

Montesquiou (de).	Renouard.	Stehlin.
Moreillon.	Réthoré.	Stirn.
Morison.	Ribadeau Dumas.	Sudreau.
Moron.	Ribes.	Terrenoire (Alain).
Moulin (Arthur).	Ribière (René).	Terrenoire (Louis).
Mourot.	Richard (Jacques).	Thillard.
Murat.	Richard (Lucien).	Thoraillet.
Narquin.	Richoux.	Tiberi.
Nass.	Rickert.	Tissaudier.
Nessler.	Ritter.	Tisserand.
Neuwirth.	Rivière (Joseph).	Tomasini.
Offroy.	Rivière (Paul).	Torre.
Ollivro.	Rivierez.	Toutain.
Ornano (d').	Robert.	Trémeau.
Palewski (Jean-Paul).	Rocca Serra (de).	Triboulet.
Papon.	Rochet (Hubert).	Tricon.
Paquet.	Rolland.	Mme Troisier.
Pasqua.	Rossi.	Valade.
Peizerat.	Rousset (David).	Valenet.
Perrot.	Roux (Claude).	Valléix.
Petit (Camille).	Roux (Jean-Pierre).	Vandelanoitte.
Péti' (Jean-Claude).	Rouxel.	Vendroux (Jacques).
Peyrefitte.	Ruais.	Vendroux (Jacques-Philippe).
Peyret.	Sabatier.	Verkindère.
Planta.	Sablé.	Vernaudon.
Pidjot.	Sallé (Louis).	Verpillière (de la).
Pierrehourg (de).	Sallenave.	Vertadier.
Plantier.	Sanford.	Vitter.
Mme Ploux.	Sanglier.	Vltton (de).
Poirier.	Sanguinetti.	Vollquin.
Poncelet.	Santoni.	Volsin (Alban).
Poniatowski.	Sarnez (de).	Volsin (André-Georges).
Poudevigne.	Schnebelen.	Volumard.
Poulpique (de).	Schvartz.	Wagner.
Pouyade (Pierre).	Sers.	Weber.
Préaumont (de).	Sibeud.	Weinman.
Quentier (René).	Soisson.	Westphal.
Rabourdin.	Sourdille.	Zimmermann.
Rabreau.	Sprauer.	
Radius.	Stasi.	
Raynal.		

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Massot.	Mme Thome-Pate-
Berthouin.	Péronnet.	nôtre (Jacqueline).
Fabre (Robert).	Schloesing.	Vallon (Louis).
Gabas.	Servan-Schreiber.	Vancalster.
Lafon.		Ver (Antonin).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boulay, Faure (Maurice), Rives-Henri's et Tondut.

Excusés ou absents par congé (1) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Beauguitte (André), Chédru, Cousté, Royer et Ziller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Beauguitte (André) (mission).
Chédru (maladie).
Cousté (mission).
Royer (maladie).
Ziller (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.